communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Liste des délibérations prises en Conseil Communautaire le 29 septembre 2025 à 18 h à Marciac

Salle de Fêtes de Juillac

(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo (arrivée à 18 h 25), Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Monique Persillon, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Sylvie Theye), Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Claude Barbe, Franck Arnoux, Jean-Jacques Daguzan

Conseiller communautaire suppléant avec voix délibérante : Julien Tollis

Conseiller communautaire suppléant sans voix délibérante : Marie-Colette Marot,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 29 présents jusqu'à 18 h 25 (33 voix) ; 30 présents à partir de 18 h 25 (34 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

N° de délibération	Objet	Décision
D20250929/01/7.1	**Créances admises en non-valeurs – Budget principal CCBVG**	**33 voix pour**
D20250929/02/7.1	**Créances admises en non-valeurs – Budget SPAC**	**33 voix pour**
D20250929/03/7.1	**Créances admises en non-valeurs – Budget SPANC**	**33 voix pour**
D20250929/04/7.1	**Exonérations de fiscalité directe locale – Zonage France ruralités revitalisation FRR et revitalisation plus (FRR+)**	**Unanimité**
D20250929/05/7.1	**Budget principal : Décision modificative n° 2 dans l'attente du versement des aides au titre de la DETR et du FRI pour le financement des travaux de la piscine de Marciac**	**32 voix pour et 2 abstentions (Isabelle Blanchard, Gérard Castet)**
D20250929/06/7.1	**Budget principal : Autorisation délivrée au Comptable du SGC de Mirande**	**Unanimité**
D20250929/07/7.1	**Adoption d'un pacte fiscal et financier**	**Unanimité**
D20250929/08/7.1	**Séparation des budgets : budget principal, budget SPAC et budget SPANC**	**Unanimité**
D20250929/09/7.1	**Evolution des tarifs « cantine » - 1er degré**	**Unanimité**
D20250929/10/7.1	**Sollicitation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers**	**Unanimité**
D20250929/11/4.1	**Modifications du tableau des emplois de la Communauté des communes Bastides et Vallons du Gers**	**Unanimité**

D20250929/12/4.1	**Personnel communautaire – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° du l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant mois de 15 000 habitants pour tout emploi**	**Unanimité**
D20250929/13/2.1	**Photovoltaïque – Avis sur le projet porté par la société Pyren à Ricourt**	**Unanimité**
D20250929/14/2.1	**Motion relative au projet de nouvelle tarification du photovoltaïque en toiture**	**Unanimité**

Le Secrétaire de séance,
Christian LURO

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MARSAC

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290171-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 à 18 h à Marciac

(Salle des Fêtes de Juillac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo (arrivée à 18 h 25), Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Monique Persillon, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à M. Theye), Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Claude Barbe, Franck Arnoux, Jean-Jacques Daguzan

Conseiller communautaire suppléant avec voix délibérante : Julien Tollis

Conseiller communautaire suppléant sans voix délibérante : Marie-Colette Marot,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 29 présents jusqu'à 18 h 25 (33 voix) ; 30 présents à partir de 18 h 25 (34 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : 33 voix pour

Code : 20250929/01/7.1

Objet : Créances admises en non-valeurs – Budget principal CCBVG

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pu effectuer le recouvrement.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290171-DE

Les créances admises en non-valeurs sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget Principal Montant	Motif
Mme B. & M. C.	2 014,19 €	Surendettement et décision effacement de dette (2020/2023)
Mme B. & M. C.	624,03 €	Surendettement et décision effacement de dette (2017/2019)
M. L.	548,08 €	Surendettement et décision effacement de dette (2022/2024)
TOTAUX	**3 186,30 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 33 voix pour :

- **de statuer favorablement sur l'admission en non-valeurs desdites dettes,**
- **de valider l'affectation des sommes correspondantes au compte 6542 du budget,**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Christian LURO

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32250 MARSAC

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290271-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 à 18 h à Marciac

(Salle des Fêtes de Juillac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo (arrivée à 18 h 25), Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Monique Persillon, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à M. Theye), Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Claude Barbe, Franck Arnoux, Jean-Jacques Daguzan

Conseiller communautaire suppléant avec voix délibérante : Julien Tollis

Conseiller communautaire suppléant sans voix délibérante : Marie-Colette Marot,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 29 présents jusqu'à 18 h 25 (33 voix) ; 30 présents à partir de 18 h 25 (34 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : 33 voix pour

Code : 20250929/02/7.1

Objet : Créances admises en non-valeurs – Budget SPAC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pu effectuer le recouvrement.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290271-DE

Les créances admises en non-valeurs sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SPAC Montant	Motif
Mme C.	338,61 €	Surendettement et décision effacement de dette (2020)
Mme D.	490,21 €	Surendettement et décision effacement de dette (2024)
TOTAUX	**828,82 €**	

Désignation du redevable	Budget SPAC Montant	Motif
Mme C.	138,37 €	Surendettement et décision effacement de dette (2021)
TOTAUX	**138,37 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 33 voix pour :

- **de statuer favorablement sur l'admission en non-valeurs desdites dettes,**
- **de valider l'affectation des sommes correspondantes au compte 6542 du budget,**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Christian LURO

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290371-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 à 18 h à Marciac

(Salle de Fêtes de Juillac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo (arrivée à 18 h 25), Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Monique Persillon, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Sylvie Theye), Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Claude Barbe, Franck Arnoux, Jean-Jacques Daguzan

Conseiller communautaire suppléant avec voix délibérante : Julien Tollis

Conseiller communautaire suppléant sans voix délibérante : Marie-Colette Marot,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 29 présents jusqu'à 18 h 25 (33 voix) ; 30 présents à partir de 18 h 25 (34 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : 33 voix pour

Code : 20250929/03/7.1

Objet : Créances admises en non-valeurs – Budget SPANC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pu effectuer le recouvrement.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290371-DE

Les créances admises en non-valeurs sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SPANC Montant	Motif
M. V.	60,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ
TOTAL	**60,00 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 33 voix pour :

- **de statuer favorablement sur l'admission en non-valeurs desdites dettes,**
- **de valider l'affectation des sommes correspondantes au compte 6542 du budget,**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Christian LURO

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290471-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 à 18 h à Marciac

(Salle des Fêtes de Juillac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo (arrivée à 18 h 25), Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Monique Persillon, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Sylvie Theye), Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Claude Barbe, Franck Arnoux, Jean-Jacques Daguzan

Conseiller communautaire suppléant avec voix délibérante : Julien Tollis

Conseiller communautaire suppléant sans voix délibérante : Marie-Colette Marot,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 29 présents jusqu'à 18 h 25 (33 voix) ; 30 présents à partir de 18 h 25 (34 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : Unanimité

Code : 20250929/04/7.1

Objet : Exonérations de fiscalité directe locale – Zonage France ruralités revitalisation FRR et revitalisation plus (FRR+)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'article 73 de la loi de finances pour 2024 qui a instauré un nouveau zonage dénommé France Ruralités Revitalisation (FRR), qui s'accompagne d'allègements fiscaux en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (article 1383 K du CGI) et de cotisation foncière des entreprises (article 1466 G du CGI).,

Vu l'article 99 de la loi de finances pour 2025,

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone FRR, publié le 20 juin 2024 et actualisé le 14 avril 2025.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D2025092904 71-DE

Vu l'arrêté du 9 juillet 2025 constatant le classement de communes en zone FRR «plus» a été publié le 10 juillet 2025.

Considérant que l'EPCI dispose de la possibilité de prendre une délibération d'exonération, conformément au C du VII de l'article 99 de la loi de finances pour 2025 qui dispose que :

"C.-Pour l'application au 1er janvier 2025 des articles 1383 K et 1466 G du code général des impôts, les délibérations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre classés dans les zones France ruralités revitalisation « plus » définies au III de l'article 44 quindecies A du même code sont prises dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la publication de l'arrêté dressant la liste des communes classées en zone France ruralités revitalisation « plus »."

Considérant que si l'EPCI fait le choix de délibérer en faveur d'exonération, la date de prise de délibération a une importance primordiale et peut emporter des effets différents ; et que dans ce cas l'EPCI doit préciser ses choix explicitement dans la délibération.

- Pour une application au 1er janvier 2025 des exonérations prévues aux articles 1383 K et 1466 G du code général des impôts (CGI), la délibération est à prendre du 10 juillet au 7 octobre 2025.
- Pour une application au 1er janvier 2026 des mêmes dispositions, la délibération est à prendre avant le 1er octobre 2025.

Considérant que l'instauration de l'exonération a pour effet d'appliquer l'exonération non seulement aux cas prévus dans le niveau socle mais aussi les effets renforcés (sur le territoire de la seule commune de Ladeveze Ville) dans les conditions prévues aux articles 1383 K et 1466 G du CGI. Cet effet s'applique sur demande du redevable de la TFB et/ou de la CFE qui remplit les conditions légales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de ne pas valider la mise en œuvre d'exonérations telles que prévues au C du VII de l'article 99 de la loi de finances pour 2025 ;**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Christian LURO

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290571-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 à 18 h à Marciac

(Salle des Fêtes de Juillac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo (arrivée à 18 h 25), Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Monique Persillon, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Sylvie Theye), Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Claude Barbe, Franck Arnoux, Jean-Jacques Daguzan

Conseiller communautaire suppléant avec voix délibérante : Julien Tollis

Conseiller communautaire suppléant sans voix délibérante : Marie-Colette Marot,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 29 présents jusqu'à 18 h 25 (33 voix) ; 30 présents à partir de 18 h 25 (34 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : 32 voix pour et 2 abstentions (Isabelle Blanchard, Gérard Castet)

Code : 20250929/05/7.1

Objet : Budget principal : Décision modificative n° 2 dans l'attente du versement des aides au titre de la DETR et du FRI pour le financement des travaux de la piscine de Marciac

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 14 avril 2025 n° D20250414/01/7.1, relative à la situation de la piscine de Marciac et par laquelle les élus ont validé par 36 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, le principe :

- de faire réaliser en urgence les travaux de sécurisation et de réhabilitation de la piscine de Marciac (bassins et plages), sous réserve d'une consultation dans le cadre d'une procédure de marché public ;
- de réserver une enveloppe financière de 120 000 € de fonds propres au titre de l'autofinancement de l'EPCI.

Vu la délibération du 23 juin 2025 n° 20250623/01/7.5 par laquelle les élus communautaires ont retenu l'Entreprise Kapsul pour la réalisation des travaux et validé la modification du plan de financement initial telle que présentée ci-après :

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290571-DE

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
Travaux d'étanchéité	**239 042.35 €**	Subvention Etat au titre de la DETR (30%)	71 712.70 €
Rénovation grand bassin	176 413.90 €	Subvention Région Occitanie au titre du FRI	20 000,00 €
Rénovation bac tampon	34 228.88 €		
Rénovation de la pataugeoire	28 399.57 €	Autofinancement	147 329.65 €
Total des dépenses HT	239 042.35 € HT	Total recettes	239 042.35 € HT

Considérant que sollicités pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR, les services de Préfecture ont émis un avis favorable sans pour autant pouvoir indiquer si cette subvention serait versée au titre de l'année 2025 ou de l'année 2026,

Considérant que, de la même manière, le Conseil régional, sollicité pour l'attribution d'une aide financière au titre du FRI a émis un avis favorable,

Considérant que, dans l'attente du versement de ces aides et alors que, comme le prévoient les conditions d'attribution de ces subventions, les travaux ont commencé dès le 1er septembre 2025, il y a lieu d'abonder l'article 2313 – Marché2025-04 : Rénovation de la piscine intercommunale de Marciac, pour payer les travaux engagés dans l'attente du versement des subventions.

Considérant qu'il est nécessaire de faire un virement de crédits du Budget Fonctionnement au Budget Investissement du Budget principal, et entre chapitres du budget d'investissement du Budget principal

Il convient de procéder aux écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement -Article comptable	Montant
60612 – Energie - Electricité	- 10 000,00 €
65311 – Indemnités de fonction	- 40 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	+ 50 000,00 €
Recettes d'investissement – Article comptable	Montant
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 50 000,00 €
Dépenses d'investissement – Article comptable	
2181 – Install. générales, agencement et aménagements divers	- 11 000,00 €
2317 – Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	- 29 000,00 €
Dépenses d'investissement – Article comptable	Montant
2313 – Constructions / Marché 2025-04 : Rénovation de la piscine intercommunale de Marciac	+ 90 000,00 €

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290571-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 32 voix pour et 2 abstentions (Isabelle Blanchard, Gérard Castet) :

- **d'approuver la décision modificative n°2/2025 du budget principal telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :**

Dépenses de fonctionnement -Article comptable	Montant
60612 – Energie - Electricité	- 10 000,00 €
65311 – Indemnités de fonction	- 40 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	+ 50 000,00 €
Recettes d'investissement – Article comptable	Montant
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 50 000,00 €
Dépenses d'investissement – Article comptable	
2181 – Install. générales, agencement et aménagements divers	- 11 000,00 €
2317 – Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	- 29 000,00 €
Dépenses d'investissement – Article comptable	Montant
2313 – Constructions / Marché 2025-04 : Rénovation de la piscine intercommunale de Marciac	+ 90 000,00 €

- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Christian LURO

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MARCIAC

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290671-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 à 18 h à Marciac

(Salle des Fêtes de Juillac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo (arrivée à 18 h 25), Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Monique Persillon, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Sylvie Theye), Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Claude Barbe, Franck Arnoux, Jean-Jacques Daguzan

Conseiller communautaire suppléant avec voix délibérante : Julien Tollis

Conseiller communautaire suppléant sans voix délibérante : Marie-Colette Marot,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 29 présents jusqu'à 18 h 25 (33 voix) ; 30 présents à partir de 18 h 25 (34 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : unanimité

Code : 20250929/06/7.1

Objet : Budget principal : Autorisation délivrée au Comptable du SGC de Mirande

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 14 avril 2025 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget principal primitif 2025,

Considérant que le compte 13918 est débiteur de 31 210,86 € alors que le compte 1318 est créditeur de 24 208,70 €, et que par conséquent 7 002,16 € ont été comptabilisés en trop sur le compte 13918.

Considérant qu'il y a eu trop de reprises au compte de résultat sur l'article 1318,

Considérant que, dans ces conditions, il est nécessaire d'autoriser le Comptable du Service de Gestion Comptable de Mirande à rectifier cette situation via une reprise du compte 1068.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290671-DE

Considérant que les fiches 2021-23 et 2021-24 ne devraient pas figurer en investissement car ces dépenses servent seulement à maintenir en état les éléments d'actif.

Considérant que la fiche 90008306911612 ne devrait pas figurer en investissement car pas de réalisation d'immobilisation.

Considérant que ces rectifications n'auront aucune incidence sur le CFU 2024, ni le BP 2025 de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers.

Il convient d'autoriser le Comptable à rectifier ces situations via une reprise du compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Comptable à rectifier ces situations via une reprise du compte 1068.**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Christian LURO

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290771-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 à 18 h à Marciac

(Salle des Fêtes de Juillac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo (arrivée à 18 h 25), Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Monique Persillon, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Sylvie Theye), Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Claude Barbe, Franck Arnoux, Jean-Jacques Daguzan

Conseiller communautaire suppléant avec voix délibérante : Julien Tollis

Conseiller communautaire suppléant sans voix délibérante : Marie-Colette Marot,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 29 présents jusqu'à 18 h 25 (33 voix) ; 30 présents à partir de 18 h 25 (34 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : Unanimité

Code : 20250929/07/7.1

Objet : Adoption d'un pacte fiscal et financier

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'afin de répondre à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, les membres de la Commission des Finances, réunis le 6 septembre 2024, ont défini la trame du Pacte Fiscal et Financier pouvant être convenu entre l'EPCI et ses communes membres, jusqu'à la date des prochaines élections municipales à savoir mars 2026,

Considérant que ce document a fait l'objet d'une relecture, par les membres de la Commission des Finances, le 2 mars 2025.

Considérant qu'à l'issue de cette séance, les membres de la commission, tout en émettant quelques remarques ont convenu de poursuivre la réflexion partant du principe qu'il s'agissait de produire un document qui pourrait servir de préfiguration du pacte qui sera formalisé dans le cadre de la prochaine mandature pour tracer les axes

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290771-DE

d'intervention et d'investissement nécessaires au développement du territoire ainsi qu'au renforcement de son attractivité.

Considérant que le 2 septembre 2025, la version du document prenant en compte cette préconisation a été soumise aux membres du Bureau communautaire élargi et que ces derniers ont émis un avis favorable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le Pacte Fiscal et Financier sur la base du document transmis en pièce jointe du dossier et tel que présenté en séance ;**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Christian LURO

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290871-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 à 18 h à Marciac

(Salle des Fêtes de Juillac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo (arrivée à 18 h 25), Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Monique Persillon, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Sylvie Theye), Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Claude Barbe, Franck Arnoux, Jean-Jacques Daguzan

Conseiller communautaire suppléant avec voix délibérante : Julien Tollis

Conseiller communautaire suppléant sans voix délibérante : Marie-Colette Marot,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 29 présents jusqu'à 18 h 25 (33 voix) ; 30 présents à partir de 18 h 25 (34 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : Unanimité

Code : 20250929/08/7.1

Objet : Séparation des budgets : budget principal, budget SPAC et budget SPANC

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'afin de répondre à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, les services de la Communauté de communes, avec le soutien du Conseiller aux Décideurs Locaux, ont étudié l'incidence de la séparation des budgets suivants :

- Le budget principal,
- Le budget SPAC,
- Le budget SPANC.

Considérant qu'ont été intégrés dans cette étude les prérequis posés par les membres de la Commission des Finances, réunis le 23 juin 2025, à savoir :

- Pas de fusion des budgets SPAC/SPANC, en un seul budget ;
- Une régie à autonomie financière sans personnalité propre ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D2025092908 71-DE

- Pour le SPANC retour à l'équilibre de manière pérenne pour éviter tout recours à une ligne de trésorerie une fois la séparation des budgets actée.

Considérant par ailleurs que, pour se conformer à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, l'EPCI doit transformer les budgets annexes SPAC et SPANC en budgets rattachés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acter le principe de la séparation du budget principal, du budget annexe SPAC et du budget annexe SPANC au 1er janvier 2027 ;**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Christian LURO

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290971-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 à 18 h à Marciac

(Salle des Fêtes de Juillac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo (arrivée à 18 h 25), Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Monique Persillon, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Sylvie Theye), Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Claude Barbe, Franck Arnoux, Jean-Jacques Daguzan

Conseiller communautaire suppléant avec voix délibérante : Julien Tollis

Conseiller communautaire suppléant sans voix délibérante : Marie-Colette Marot,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 29 présents jusqu'à 18 h 25 (33 voix) ; 30 présents à partir de 18 h 25 (34 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : Unanimité

Code : 20250929/09/7.1

Objet : Evolution des tarifs « cantine » - 1er degré

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que le Conseil départemental du Gers, fournisseur des repas servis aux élèves du 1er degré accueillis dans les établissements scolaires de Bastides et Vallons du Gers, a décidé de procéder à une augmentation de ses tarifs à compter du 1er septembre 2025 ou, sous certaines conditions, à compter du 1er janvier 2026,

Considérant qu'ainsi, à compter du 1er septembre 2025, les modalités de tarification des repas prévues par le Conseil départemental sont les suivantes :

- le prix unitaire du repas est proposé à 3,82 €,
- l'augmentation des tarifs est lissée sur 3 ans en fonction de la participation éventuelle, des collectivités concernées, aux réparations et investissements, bâtimentaires ou matériels réalisés pour la confection des repas fournis à vos élèves.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D2025092909 71-DE

Considérant que sur cette base, un courrier a été adressé au Conseil départemental pour demander le report de la mise en œuvre de l'augmentation des tarifs, appliqués à l'EPCI, au 1er janvier 2026,

Considérant la réponse favorable réservée à la demande de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, qui stipule que « *la mise en application de l'augmentation du prix de vente du repas pour la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est différée au 1er janvier 2026.* »

Considérant qu'à cette date, ce tarif sera porté de 3,13 € à 3,75 €,

il est proposé qu'a minima, l'augmentation du tarif des repas soit de 0,62 € pour les familles à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acter les nouvelles dispositions tarifaires appliquées par le Conseil départemental du Gers à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, pour l'achat de repas aux collèges pour les élèves du 1er degré ;**
- **de valider la répercussion de l'augmentation induite sur le prix de vente des repas aux familles, soit 0,62 €, à partir du 1er janvier 2026 ;**
- **de valider la poursuite de la réflexion engagée pour une révision des tarifs cantine appliqués par l'EPCI aux familles afin de prendre en compte les dépenses non encore répercutées ;**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Christian LURO

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MARCIAC

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509291071-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 à 18 h à Marciac

(Salle des Fêtes de Juillac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo (arrivée à 18 h 25), Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Monique Persillon, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Sylvie Theye), Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Claude Barbe, Franck Arnoux, Jean-Jacques Daguzan

Conseiller communautaire suppléant avec voix délibérante : Julien Tollis

Conseiller communautaire suppléant sans voix délibérante : Marie-Colette Marot,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 29 présents jusqu'à 18 h 25 (33 voix) ; 30 présents à partir de 18 h 25 (34 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : Unanimité

Code : 20250929/10/7.1

Objet : Sollicitation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers identifie le territoire de Bastides et Vallons du Gers comme présentant un véritable potentiel de développement des activités artisanales,

Considérant que, dans ce cadre, elle propose d'accompagner l'EPCI dans l'exercice de la compétence « économique » afin de favoriser une mise en synergie des moyens pour favoriser le développement de l'artisanat, de l'apprentissage et de la formation ; et qu'une convention de partenariat pourrait être signée à cet effet, moyennant une participation financière de l'EPCI.

Considérant que cette participation est fonction des actions que l'EPCI souhaite développer sur son territoire :

- Action 1 : développer le tissu artisanal, analyse, échange de données, extraction, listings des entreprises (participation financière de l'EPCI : 840 € ht par an) ; animation commerciale : intervention du conseiller

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D2025092910 71-DE

CMA en entreprise, prise de contact, propositions, diagnostic de 4 entreprises par an (participation financière de l'EPCI : 2 660 € ht par an)

- Action 2 : Permanence : 4 par an dans les locaux de l'EPCI (participation financière de l'EPCI : 1 155 € ht par an + mise à disposition des locaux) ; Réunions de sensibilisation 2 par an : transmission, formation, apprentissage (participation financière de l'EPCI : 448 € ht par an)
- Action 3 : subvention de formation et accompagnement renforcé (participation financière de l'EPCI : 3 000 € ht par an)

Considérant que, sollicités sur cette question, les membres du Bureau communautaire élargi, réunis le 2 septembre 2025, ont émis à l'unanimité un avis défavorable à la signature d'une convention, dans ce cadre, avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis défavorable à la proposition de conventionnement de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers ;**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Christian LURO

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MARCIAC

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509291141-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 à 18 h à Marciac

(Salle des Fêtes de Juillac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo (arrivée à 18 h 25), Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Monique Persillon, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Sylvie Theye), Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Claude Barbe, Franck Arnoux, Jean-Jacques Daguzan

Conseiller communautaire suppléant avec voix délibérante : Julien Tollis

Conseiller communautaire suppléant sans voix délibérante : Marie-Colette Marot,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 29 présents jusqu'à 18 h 25 (33 voix) ; 30 présents à partir de 18 h 25 (34 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : Unanimité

Code : 20250929/11/4.1

Objet : Modifications du tableau des emplois de la Communauté des communes Bastides et Vallons du Gers

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 24 septembre 2024 modifiant le tableau des emplois communautaires,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commune de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac Plaisance du 17 septembre 2025,

Considérant que l'organigramme des services a été mis à jour lors du Comité Social Territorial commun de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac Plaisance du 17 septembre 2025,

Considérant que pour tenir compte des dispositions législatives et réglementaires, il est nécessaire de faire évoluer le tableau des emplois de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers. Les éléments ci-après, ainsi que le tableau récapitulatif et l'organigramme joints en annexe, présentent les modifications proposées.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509291141-DE

- **Suppressions de postes :**

TC- 2 Attaché à 35 heures hebdomadaires

Considérant que le poste TC-2 sur l'emploi de Directeur Adjoint au grade d'Attaché de Catégorie A, n'est plus pourvu du fait de la mobilité par voie de mutation de l'agent en poste.

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers propose la création du poste TC-157 au grade de Rédacteur sur l'emploi de Directeur Adjoint, le 1er janvier 2026, pour assurer le remplacement de l'agent muté.

Considérant qu'il n'est plus utile, dans ces conditions, de garder l'emploi TC-2 pour le bon fonctionnement du service, il est proposé la suppression de ce poste.

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le **service Administration Générale**, la suppression de l'emploi TC-2 de catégorie A, filière administrative à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi des Attachés.

TNC-79 Adjoint d'animation à 28.16 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC-79 a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 2025.

Considérant qu'il est opportun de renforcer le service de la médiathèque dans le cadre de ses animations auprès du public,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers propose la création du poste TNC-158 au grade d'Adjoint d'animation sur l'emploi d'agent d'animation médiathèque, le 1er janvier 2026.

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1eroctobre 2025 pour le **service de la Médiathèque** la suppression de l'emploi TNC-79 de catégorie C, filière animation à temps non complet (28.16 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint ad'animation.

TNC-12 Adjoint territorial du patrimoine à 12 heures hebomadaires

Considérant la réorganisation du service de la Médiathèque suite au départ à la retraite d'un agent,

Considérant que sur proposition de l'EPCI, l'agent en poste sur l'emploi TNC – 12 a accepté une augmentation de sa quotité horaire pour poursuivre l'amélioration de la qualité du service,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons propose la création du poste TNC-159 au grade d'Adjoint territorial du patrimoine , le 1er janvier 2026

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le **service de la Médiathèque** la suppression de l'emploi TNC-12 de catégorie C, filière culturelle à temps non complet (12 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine.

TC-92 Rédacteur à 35 heures hedomadaires

Considérant la supression du poste TC-2,

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TC – 92 accepte la modification de ses missions pour prendre en charge, en complément, les missions de directeur adjoint,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons propose la création du poste TC-157 au grade de Rédacteur, le 1er janvier 2026

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le **service Juridique, commande publiques et communication** la suppression de l'emploi TC-92 de catégorie B, filière administrative à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi de Rédecteur.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509291141-DE

TNC 94-Rédacteur à 12 heures hebdomadaires

Considérant que sur proposition de l'EPCI, l'agent en poste sur l'emploi TNC – 94 a accepté une augmentation de sa quotité horaire pour satisfaire aux besoins accrus du service des Finances,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers propose la création du poste TNC-160 au grade de Rédacteur, le 1er janvier 2026,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le **service Finances** la suppression de l'emploi TNC-94 de catégorie B, filière administrative à temps non complet (12 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi de Rédacteur.

TC-23 ATSEM à 35 heures hebdomadaires (2 agents)

Considérant que les agents en poste sur l'emploi TC – 23 ont bénéficié d'une promotion interne,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a créé le poste TC-144 (2 agents), à temps complet (35h hebdomadaires) au grade d'agent de maîtrise au sein du service de l'Accueil de Loisirs de Plaisance, le 1er janvier 2025,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le **service de l'Accueil de Loisirs de Plaisance** la suppression de l'emploi TC-23 de catégorie C, filière social à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'ATSEM,

TNC-145 Agent de maîtrise à 31.67 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC-145 a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 2026.

Considérant que, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers maintient le poste TNC-108 à temps non complet (31.67 heures hebdomadaires), au grade d'ATSEM, pour le bon fonctionnement du service et sa continuité,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le **service Accueil de Loisirs de Marciac** la suppression de l'emploi TNC-145 de catégorie C, filière technique à temps non complet (31.67 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

TNC - 99 ATSEM à 30.58 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 99 a été promu au grade d'agent de maîtrise,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a créé le poste TNC-145 au grade d'agent de maîtrise sur l'emploi d'ATSEM animation, à comptre du 1er janvier 2025, dans l'attente de la titularisation de l'agent dans le grade d'agent de maîtrise,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le **service Accueil de Loisirs de Marciac** la suppression de l'emploi TNC-99 de catégorie C, filière social à temps non complet (30.58 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'ATSEM.

TNC-142 ATSEM à 33.80 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 142 a été promu au grade d'agent de maîtrise,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a créé le poste TNC-147 au grade d'agent de maîtrise sur l'emploi d'ATSEM animation, à comptre du 1er janvier 2025, dans l'attente de la titularisation de l'agent dans le grade d'agent de maîtrise,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le **service Accueil de Loisirs de Plaisance** la suppression de l'emploi TNC-142 de catégorie C, filière social à temps non complet (33.80 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'ATSEM.

TNC-147 Agent de maîtrise à 33.80 heures hebdomadaires

Considérant que pour la bonne réalisation de ses missions, l'agent en poste sur l'emploi TNC – 147 accepte une augmentation de sa quotité horaire,

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509291141-DE

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers propose la création du poste TC-161 au grade d'agent de maîtrise, le 1er janvier 2026

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le **service Accueil de Loisirs de Plaisance** la suppression de l'emploi TNC-143 de catégorie C, filière technique à temps non complet (33.80 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

TNC-135 ATSEM à 22.66 heures hebdomadaires

Considérant le départ à la retraite de l'agent en poste sur l'emploi TNC-145,

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 135 au grade d'ATSEM, pour le bon fonctionnement du service et sa continuité est positionné à compter du 1er janvier 2026 sur l'emploi TNC-108,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le **service Accueil de Loisirs de Marciac** la suppression de l'emploi TNC-135 de catégorie C, filière social à temps non complet (22.66 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'ATSEM.

TC-29-2 Agent d'animation à 31.30 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TC – 29-2 a suivi, à la demande de l'EPCI, une formation qui lui permet de prendre la responsabilité de l'espace Jeunes de Marciac

Considérant que, pour répondre au obligation réglementaire, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers prévoit de créer le poste TC-163 à temps complet (35 heures hebdomadaires), au grade d'adjoint d'animation sur l'emploi de responsable de l'Espace Jeunes,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le **service Accueil de Loisirs de Marciac** la suppression de l'emploi TC-29-2 de catégorie C, filière animation à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

TNC-119 adjoint technique à 31.30 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 119 a changé de mission et a bénéficié de ce fait d'une intégration directe au grade d'adjoint d'animation sur l'emploi TNC-137 créé à compter du 1er janvier 2025,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le **service Accueil de Loisirs de Plaisance** la suppression de l'emploi TNC-119 de catégorie C, filière technique à temps non complet (32.23 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

TNC-137 Adjoint d'animation à 31.30 heures hebdomadaires

Considérant la demande des parents d'élèves de Plaisance d'augmenter l'amplitude horaire d'ouverture de l'ALAE, pour répondre aux besoins des familles ;

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 137 bénéficie d'une augmentation de son temps de travail afin de répondre à la demande des parents d'élèves,

Considérant que, pour répondre à cette demande, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers prévoit de créer le poste TNC-164 à temps non complet (33.84 heures hebdomadaires), au grade d'adjoint d'animation sur l'emploi d'agent d'animation,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le **service Accueil de loisirs de Plaisance** la suppression de l'emploi TNC-137 de catégorie C, filière animation à temps non complet (31.30 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

TNC-103 Adjoint d'animation à 28.29 heures hebdomadaires

Considérant la demande des parents d'élèves de Plaisance d'augmenter l'amplitude horaire d'ouverture de l'ALAE, pour répondre aux besoins des familles ;

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 103 bénéficie d'une augmentation de son temps de travail afin de répondre à la demande des parents d'élèves,

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509291141-DE

Considérant que, pour répondre à cette demande, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers prévoit de créer le poste TNC-165 à temps non complet (34.71 heures hebdomadaires), au grade d'adjoint d'animation sur l'emploi d'agent d'animation,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le **service Accueil de loisirs de Plaisance** la suppression de l'emploi TNC-103 de catégorie C, filière animation à temps non complet (28.29 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

TNC – 151 Adjoint d'animation à 8.80 heures hebdomadaires

Considérant que l'emploi TNC – 151 n'est plus pourvu ; l'agent en poste n'a pas souhaité renouveler son contrat,

Considérant les besoins du service logistique sur du temps cantine, d'animation et du temps de concertation demandé par l'éducation nationale suite à l'audit des écoles,

Considérant que, dans ces conditions, il convient de supprimer l'emploi TNC – 151 pour proposer la création de l'emploi TNC-166,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le **service Accueil de loisirs de Plaisance** la suppression de l'emploi TNC- 151 de catégorie C, filière d'animation à temps non complet (8.80 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'Adjoint d'animation.

TNC–148 Agent de maîtrise à 25 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC-45 a bénéficié d'un avancement de grade au 1er janvier 2025 induisant la création du poste TNC- 148,

Considérant que dans le même temps, l'agent en poste sur le TNC-45 a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 2025 ; sans que son affectation sur le poste TNC-148 soit effective ;

Considérant que le poste TNC – 148 n'a jusque-là jamais était pourvu,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le **service Logistique** la suppression de l'emploi TNC-148 de catégorie C, filière technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi Agent de maîtrise.

TNC-143 Adjoint technique à 21.20 h hebdomadaires

Considérant que l'emploi TNC-143 a été créé pour renforcer l'équipe du service logistique, intervenant à l'école de Beaumarchés,

Considérant que, pour le besoin du service, il est nécessaire de réévaluer le temps de travail de l'agent sur cet emploi compte-tenu de l'augmentation des missions,

Considérant que, pour répondre à cette demande, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers prévoit de créer le poste TNC-167,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le **service Logistique** la suppression de l'emploi TNC-143 de catégorie C, filière technique à temps non complet (21.20 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'Adjoint technique.

TNC-138 Adjoint technique à 8.47 h hebdomadaires

Considérant que l'emploi TNC-138 a été créé pour renforcer l'équipe du service logistique, intervenant à l'école de Beaumarchés,

Considérant que, pour le besoin du service, il est nécessaire de réévaluer le temps de travail de l'agent sur cet emploi compte-tenu de l'augmentation des missions, suite à un réaménagement de l'organisation du service,

Considérant que, pour répondre à cette demande, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers prévoit de créer le poste TNC-168,

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D2025092911141-DE

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le service Logistique la suppression de l'emploi TNC-138 de catégorie C, filière technique à temps non complet (8.47 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'Adjoint technique.

TNC-59 Agent social à 33 h hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 59 a changé de mission et a bénéficié de ce fait d'une intégration directe au grade d'adjoint administratif sur l'emploi TNC-149 créé à compter du 1er janvier 2025,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le **service Petite Enfance** la suppression de l'emploi TNC-59 de catégorie C, filière social à temps non complet (33 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent social.

- **Créations de postes :**

TC-157 Rédacteur à 35 heures hebdomadaires

Considérant que le poste de Directeur Adjoint de la Communauté de communes sur l'emploi TC-2 au grade d'Attaché est proposé à la suppression à compter du 1er janvier 2026 au sein du service Administration générale,

Considérant que l'agent positionné sur l'emploi TC-98 dont une des missions, depuis le 1er octobre 2023, consiste à assurer la suppléance de la Directrice générale des services de l'EPCI,

Considérant que l'emploi TC-98 est proposé à la suppression à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et afin d'assurer la continuité de service lors d'absences de la Directrice générale des services, il est nécessaire de pourvoir au poste de Directeur adjoint,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026, pour le **service Administration générale et le service Juridique, commande publique et communication**, la création d'un emploi de catégorie B, filière administrative à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi de Rédacteur.

TNC-158 Adjoint d'animation à 29.14 heures hebdomadaires

Considérant la suppression de l'emploi TNC – 79, suite au départ à la retraite de l'agent,

Considérant la réorganisation du service Médiathèque et des besoins en animation pour l'accueil du publique,

Considérant les besoins en animation à l'ALSH de Plaisance,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le **service de la Médiathèque** la création d'un emploi de catégorie C, filière animation à temps non complet (29.14 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

TNC-159 Adjoint territorial du patrimoine à 17 heures hebdomadaires

Considérant la suppression de l'emploi TNC – 79, suite au départ à la retraite de l'agent,

Considérant la réorganisation du service Médiathèque et des besoins en animation pour l'accueil du publique,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le **service de la Médiathèque** la création d'un emploi de catégorie C, filière culturelle à temps non complet (17 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine .

TNC-160 Rédacteur à 26 heures hebdomadaires

Considérant la suppression de l'emploi TNC – 94, suite à une demande d'augmentation du temps de travail de l'agent et du service des Finances,

Considérant que, pour mener à bien les missions qui incombent au service des Finances, il est nécessaire de créer un poste avec une amplitude horaire plus importante,

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509291141-DE

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le service Finances la création d'un emploi de catégorie B, filière administrative à temps non complet (26 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi de Rédacteur.

TC-161 Agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires

Considérant la demande des parents d'élèves de Plaisance d'augmenter l'amplitude horaire d'ouverture de l'ALAE,

Considérant les besoins de temps de concertation, demandés par l'éducation nationale suite à l'audit des écoles,

Considérant la suppression de l'emploi TNC – 147,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour **l'Accueil de Loisirs de Plaisance** la création d'un emploi de catégorie C, filière technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

TNC-162 ATSEM à 28.53 heures hebdomadaires

Considérant les besoins de temps de concertation, demandés par l'éducation nationale suite à l'audit des écoles,

Considérant la suppression de l'emploi TNC – 135,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le **service Accueil de Loisirs de Marciac** la création d'un emploi de catégorie C, filière social à temps non complet (28.53 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'ATSEM.

TC-163 Adjoint d'animation à 35 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TC – 29-2 a suivi, à la demande de l'EPCI, une formation qui lui permet de prendre la responsabilité de l'espace Jeunes de Marciac

Considérant que, pour répondre aux obligations réglementaires, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers propose à la création un poste à temps complet (35 heures hebdomadaires), au grade d'adjoint d'animation sur l'emploi de responsable de l'Espace Jeunes,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour **l'Accueil de l'Espace jeunes** la création d'un emploi de catégorie C, filière animation à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

TNC-164 Adjoint d'animation à 33.84 heures hebdomadaires

Considérant les besoins de temps de concertation, demandés par l'éducation nationale suite à l'audit des écoles,

Considérant la demande des parents d'élèves de Plaisance d'augmenter l'amplitude horaire d'ouverture de l'ALAE,

Considérant la proposition de suppression de l'emploi TNC-137,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le **service Accueil de loisirs de Plaisance** la création d'un emploi de catégorie C, filière animation à temps non complet (33.84 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

TNC-165 Adjoint d'animation à 34.71 heures hebdomadaires

Considérant les besoins de temps de concertation, demandés par l'éducation nationale suite à l'audit des écoles,

Considérant la demande des parents d'élèves de Plaisance d'augmenter l'amplitude horaire d'ouverture de l'ALAE, afin qu'il soit similaire à celui de Marciac,

Considérant la nécessité d'assurer un accompagnement optimal d'enfants à besoins spécifiques,

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509291141-DE

Considérant la proposition de suppression de l'emploi TNC-103,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le **service Accueil de loisirs de Plaisance** la création d'un emploi de catégorie C, filière animation à temps non complet (34.71 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

TNC-166 Adjoint d'animation à 22 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 151 a accepté, pour la continuité du service, d'assurer des missions supplémentaires, par la réalisation d'heures complémentaires, pour participer à l'encadrement des élèves de l'école primaire de Plaisance-du-Gers durant la pause méridienne, l'animation en ALAE en remplacement d'agent parti à la retraite (TC-8) et d'agent ayant pris d'autres missions (TC-29-2)

Considérant que, compte tenu des effectifs des rationnaires, cette disposition est à pérenniser,

Considérant que, dans ce cadre et conformément à la réglementation en vigueur, il n'est pas possible de continuer à recourir à des heures complémentaires récurrentes pour stabiliser ce fonctionnement,

Considérant les besoins de temps de concertation, demandés par l'éducation nationale suite à l'audit des écoles,

Considérant que, pour répondre à cette obligation réglementaire, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers prévoit de créer le poste TNC-166 à temps non complet (22 heures hebdomadaires), au grade d'adjoint d'animation,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour **l'Accueil de Loisirs de Plaisance-du-Gers** la création d'un emploi de catégorie C, filière animation à temps non complet (22 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

TNC-167 Adjoint technique à 24.80 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 143 a accepté, pour la continuité de service, d'assurer des missions supplémentaires, par la réalisation d'heures complémentaires pour pallier, en partie la modification des missions d'un agent du service,

Considérant que, par souci de rationalisation, il convient de rassembler toutes les missions effectuées par l'agent en poste sur l'emploi TNC – 167, au sein d'un même emploi dont la création est à prévoir au tableau des emplois,

Considérant que la suppression de l'emploi TNC – 143 est proposée par ailleurs,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le **service Logistique** la création d'un emploi de catégorie C, filière technique à temps non complet (24.80 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

TNC-168 Adjoint technique à 33.60 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 138 a accepté, pour la continuité de service, d'assurer des missions supplémentaires, par la réalisation d'heures complémentaires pour pallier, en partie la modification des missions d'un agent du service,

Considérant que, par souci de rationalisation, il convient de rassembler toutes les missions effectuées par l'agent en poste sur l'emploi TNC – 168, au sein d'un même emploi dont la création est à prévoir au tableau des emplois,

Considérant que la suppression de l'emploi TNC – 138 est proposée par ailleurs,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le **service Logistique** la création d'un emploi de catégorie C, filière technique à temps non complet (33.60 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509291141-DE

TNC-169 Adjoint technique à 12.35 heures hebdomadaires

Considérant la nouvelle organisation du service de restauration de l'école de Beaumarchés, qui bénéficie des repas préparés par le collège de Plaisance,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour le **service Logistique**, la création d'un emploi de catégorie C, filière technique à temps non complet (12.35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

- **Modification des fonctions et/ou des missions**

TC – 8 Educateur APS à 35 heures hebdomadaires

Fonctions et missions d'origine : Educateur APS dans le cadre scolaire et Chef de bassin,
Fonctions et missions proposées : Educateur APS dans le cadre scolaire et animateur espace Jeunes,
Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1er janvier 2026 pour les **services Espace Jeunes et Acceuil de Loisirs de Plaisance** de requalifier les missions du poste TC- 8 en Educateur APS et animateur espace Jeunes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le tableau des emplois modifié et l'organigramme des services de l'EPCI, tels que présentés en séance et joints à la présente délibération**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Christian LURO

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509291141-DE

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509291241-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 à 18 h à Marciac

(Salle des Fêtes de Juillac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo (arrivée à 18 h 25), Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Monique Persillon, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Sylvie Theye), Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Claude Barbe, Franck Arnoux, Jean-Jacques Daguzan

Conseiller communautaire suppléant avec voix délibérante : Julien Tollis

Conseiller communautaire suppléant sans voix délibérante : Marie-Colette Marot,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 29 présents jusqu'à 18 h 25 (33 voix) ; 30 présents à partir de 18 h 25 (34 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : Unanimité

Code : 20250929/12/4.1

Objet : Personnel communautaire – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° du l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant mois de 15 000 habitants pour tout emploi

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509291241-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le tableau des effectifs fixés par délibération du 29 septembre 2025,

Vu les emplois proposés au recrutement par voie contractuelle :

N° emplois	Durée hebdo	Cadre d'emploi	Rémunération	Motif embauche	CDD/CDI	Diplôme
TC-133	35	Rédacteur	Ech 9/ Ech 13 Rédacteur	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-131	35	Rédacteur	Ech 10/Ech 13 Rédacteur	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-117	35	Adjoint administratif	Ech 9/ Ech 13 Adjoint administratif pp 1ère classe	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-75	35	Adjoint administratif	Ech 1/Ech 5 Adjoint administratif	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-71	35	Educateur APS	Ech 5/Ech 8 Educateur APS	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-38.2	35	Adjoint technique	Ech 1/Ech 5 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-153	27.79	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-140	25.17	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-118	18,20	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-105	17.36	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-167	24.80	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-87	21	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-168	33.60	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-82	25.50	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-92	8	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-159	17	Adjoint territorial du patrimoine	Ech 1/Ech 3 Adjoint territorial du patrimoine	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-162	28.53	ATSEM	Ech 1/Ech 3 ATSEM	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-101	35	Adjoint d'animation	Ech 1/Ech 3 Adjoint d'animation	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-165	34.71	Adjoint d'animation	Ech 1/Ech 3 Adjoint d'animation	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-166	22	Adjoint d'animation	Ech 1/Ech 3 Adjoint d'animation	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-106	28	Educateur de jeunes enfants	Ech 8/Ech 14 Educateur de jeunes enfants	Pas de candidatures titulaires	CDD	EJE

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509291241-DE

TC-112	35	Educateur de jeunes enfants	Ech 1/Ech 4 Educateur de jeunes enfants	Pas de candidatures titulaires	CDD	EJE
TC-113	35	Auxiliaire de puériculture	Ech1/Ech 5 Auxiliaire de puériculture	Pas de candidatures titulaires	CDD	Auxiliaire de Puériculture
TNC-152	33.76	Agent social	Ech 1/Ech 3 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-121	30.36	Agent social	Ech 1/Ech 3 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-8	35	Educateur sportif	Ech1/Ech 5 ETAPS	Pas de candidatures titulaires	CDD	Licence STAPS/BPJEPS
TNC- 45	25	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-158	29.14	Adjoint d'animation	Ech 1/Ech 3 Adjoint d'animation	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-169	12.35	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le recrutement d'agents contractuels au titre de l'article 3.3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, faute de pourvoir les emplois ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée, pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale prenne en compte pour l'agent recruté :**
  - **tous les contrats conclus, entre lui et la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53,**
  - **les services qu'il a pu effectuer par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante**

  sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.
  Dans ce cadre, les services effectifs accomplis à temps non complet ou à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet. Les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.
  Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En-deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,
- **d'autoriser la détermination de la rémunération des agents, selon le diplôme, les compétences sur un échelon du grade afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Christian LURO

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509291321-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 à 18 h à Marciac

(Salle des Fêtes de Juillac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo (arrivée à 18 h 25), Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Monique Persillon, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Sylvie Theye), Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Claude Barbe, Franck Arnoux, Jean-Jacques Daguzan

Conseiller communautaire suppléant avec voix délibérante : Julien Tollis

Conseiller communautaire suppléant sans voix délibérante : Marie-Colette Marot,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 29 présents jusqu'à 18 h 25 (33 voix) ; 30 présents à partir de 18 h 25 (34 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : Unanimité

Code : 20250929/13/2.1

Objet : Photovoltaïque – Avis sur le projet porté par la société Pyren à Ricourt

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que le 24 février 2025, les élus communautaires réunis en conseil ont été informés de l'avancée du projet photovoltaïque porté par la société Pyren, à Ricourt,

Considérant que ce dossier, examiné par les membres de la Commission Economie-Agriculture-Développement le 18 février 2025, avait été mis en attente de décision, afin de permettre à la Commune de Ricourt de délibérer sur l'opportunité de ce projet,

Considérant que le 27 août 2025, Monsieur Lille, Maire de Ricourt, a fait savoir par courrier au Président de l'EPCI la décision de son conseil municipal sur le projet de la société Pyren ; à savoir un avis favorable par 5 voix pour et 2 voix contre,

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509291321-DE

Considérant que le Conseil communautaire émet une condition à la réal[illegible] esthétique particulièrement soigné et une plantation d'arbres en lisière de parcelle pour garantir d'une parfaite intégration dans le paysage,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable pour la mise en œuvre du projet photovoltaïque, porté par la Société Pyren à Ricourt, sous réserve de veiller à l'aspect esthétique qui devra être particulièrement soigné et d'une plantation d'arbres en lisière de parcelle pour garantir une parfaite intégration du projet dans le paysage,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Christian LURO

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509291421-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 à 18 h à Marciac

(Salle des Fêtes de Juillac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo (arrivée à 18 h 25), Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Monique Persillon, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Sylvie Theye), Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Claude Barbe, Franck Arnoux, Jean-Jacques Daguzan

Conseiller communautaire suppléant avec voix délibérante : Julien Tollis

Conseiller communautaire suppléant sans voix délibérante : Marie-Colette Marot,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 29 présents jusqu'à 18 h 25 (33 voix) ; 30 présents à partir de 18 h 25 (34 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : Unanimité

Code : 20250929/14/2.1

Objet : Motion relative au projet de nouvelle tarification du photovoltaïque en toiture

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que le Comité syndical de Territoire d'Energies 32 a voté, lors de sa dernière séance une motion relative au projet de nouvelle tarification du photovoltaïque en toiture (S21).

Considérant que, dans ce cadre, les collectivités gersoises sont invitées à voter ce projet de motion de censure, compte tenu des enjeux.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509291421-DE

Considérant qu'il s'agit d'appeler ainsi le Gouvernement à entendre les arguments de la filière photovoltaïque émis lors de la réunion du CSE du 6 mars 2025 et de prendre en compte les propositions visant à ne pas stopper le développement de la filière toiture.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de voter favorablement cette motion afin qu'elle soit transmise aux instances de l'Etat ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Christian LURO

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290771-DE

PROJET

PACTE FISCAL ET FINANCIER

-document de travail -

Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers – route du Lac – 32230 MARCIAC
accueil@ccbvg.fr – téléphone : 05 62 09 30 68

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290771-DE

SOMMAIRE :

- Préambule 3
- LE PACTE FISCAL ET FINANCIER : sa raison d'être et les modalités de son élaboration 4-6
- LE PACTE FISCAL ET FINANCIER : l'avis des membres de la Commission des Finances, réunis le 16 septembre 2024 7-8
- LE PACTE FISCAL ET FINANCIER : un document devant répondre nécessairement aux orientations volontaristes de l'EPCI et aux principes budgétaire adoptés depuis 2020 9-12
- LE PACTE FISCAL ET FINANCIER : les besoins d'investissement de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers 13-16
- LE PACTE FISCAL ET FINANCIER : les besoins d'investissement de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
- LE PACTE FISCAL ET FINANCIER : les premiers éléments de contexte, concernant la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et ses communes membres 17-24
- LE PACTE FISCAL ET FINANCIER : engagements et perspectives 25-26

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290771-DE

PREAMBULE :

Ouvert le 2 janvier 2023 par lettre du Président de la première section, par délégation de la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie, adressée à Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, ordonnateur en fonctions et par un courrier adressé à Monsieur Henri Cormier, précédent ordonnateur, le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de commune Bastides et Vallons du Gers pour les années 2018 et suivantes a été réalisé. Il a donné lieu à la production d'un rapport d'observations définitives, arrêté par la Chambre le 4 décembre 2023 et notifié à l'EPCI le 29 janvier 2024.

Conformément à la loi, l'EPCI a inscrit ce rapport d'observations définitives à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception ; à savoir le 26 février 2024.

Ainsi, lors de ce conseil communautaire, le rapport d'observations définitives produit par la Chambre Régionale des Comptes a été présenté aux élus communautaires.

Les conclusions de ce rapport comportaient quatre recommandations, dont une relative à l'élaboration et l'adoption, en lien avec les communes, des termes d'un nouveau partenariat pluriannuel financier, fiscal et de mutualisations.

Extrait du rapport définitif établi par la CRC suit au contrôle de 2018 et suivants

« L'absence de pacte de gouvernance et de pacte financier et fiscal

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Par ailleurs, bien que l'adoption d'un pacte financier et fiscal ne soit pas obligatoire dans le cas présent, son élaboration s'avèrerait utile, selon la chambre.

En effet, lors de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021, les élus communautaires faisaient état d'un certain nombre de préoccupations qui auraient pu justifier son élaboration : vision politique et fiscale de la CC BVG, objectif de CAF nette à atteindre, endettement cible, mobilisation de ressources du territoire dans le cadre de mutualisations, etc.

Prenant acte de la fragilité de la trajectoire financière de la CC BVG, des décisions communautaires ont été prises de réduire de 6 % les montants d'attributions de compensation versées aux communes et d'en figer le montant et de transférer de la fiscalité à l'EPCI.

De plus, au regard de la situation financière de certains budgets annexes et de leur impact sur l'endettement du budget principal, des mesures ont été prises au fil de l'eau, sans faire l'objet d'une vision globale reposant sur un document de référence préalable. Enfin, aucun accord global de mutualisation n'a été formalisé entre la CC BVG et les communes membres, bien que des modalités de collaboration aient été identifiées : apports d'expertise de la part de l'EPCI aux communes membres, tant en matière de maintenance et d'entretien des bâtiments publics, que de sécurité et d'affaires juridiques…

Il aurait été utile que la CC BVG se dote d'un document de référence formalisant aussi bien sa trajectoire financière que son organisation, notamment en matière de mutualisation et de coopérations territoriales, y compris dans la perspective du transfert de la compétence 'Eau potable'.

Enfin, un tel document permettrait d'asseoir les demandes d'aides auprès des partenaires publics sur une vision de moyen terme plus lisible et concertée.

Dès lors, la chambre recommande :

- ***1. Elaborer et faire adopter en lien avec les communes les termes d'un nouveau partenariat pluriannuel financier, fiscal et de mutualisations.***

Cette recommandation a été prise en compte par les élus communautaires qui ont engagé le processus d'élaboration de ce document de pilotage et de coopération entre l'EPCI et ses communes membres, dès le printemps 2024.

Cette réflexion a fait l'objet d'un temps de travail, auquel ont participé les membres de la Commission des finances, réunis le 16 septembre 2024.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D2025092907 71-DE

1. Les pactes financiers et fiscaux des intercommunalités : Ce qu'en dit l'ADGCF

(extrait du document établi par l'Association des Directeurs Généraux de France et KPMG)

« La montée en puissance de l'intercommunalité au sein du bloc communal s'explique par les mutations récentes qu'a connu le paysage intercommunal au travers des élargissements de périmètres et de compétences.

Cela se traduit concrètement, comme l'a souligné le secrétaire général de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, Thomas Rougier, par la concentration à l'échelon intercommunal de près du tiers des dépenses d'équipement, par le prélèvement en moyenne de 45 % de la fiscalité du bloc communal et par l'augmentation très sensible des flux financiers entre communes et intercommunalités.

Ce renforcement des intercommunalités s'inscrit dans un contexte de réduction des déficits publics et de réforme de la fiscalité locale, ce qui pose la question de la soutenabilité financière des services et projets portés par les intercommunalités ou de l'allocation des ressources dans le bloc communal.

De fait, jusqu'alors souvent limitée à des dispositifs épars et des accords tacites, l'organisation des relations financières entre les EPCI et leurs communes membres a évolué ces dernières années ; le contexte de restriction budgétaire incitant les ensembles intercommunaux à mieux structurer ces relations et à les mettre en cohérence avec le projet politique local.

La formalisation des règles régissant les relations financières et fiscales entre les EPCI et leurs communes membres prend généralement la forme d'un pacte financier et fiscal, parfois dénommé pacte financier de solidarité.

L'élaboration d'un tel pacte est rendue obligatoire pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique signataires d'un contrat de ville (loi n° 2014-173 du 21 février 2014), mais il peut aussi être le fruit d'un volontarisme local.

Le pacte peut s'analyser comme une charte de principes sur lesquels les communes s'engagent pour donner corps au projet intercommunal et rendre plus lisible et cohérente la stratégie financière et fiscale du bloc communal.

Dénué de valeur juridique, en dehors des cas où son existence est imposée par le droit, le pacte financier et fiscal est **avant tout un pacte de confiance**. »

2. Méthode d'élaboration : une démarche nécessairement pilotée et concertée

(extrait du document établi par l'Association des Directeurs Généraux de France et KPMG)

2.1. Les constats

- Etape 1 : diagnostic financier et fiscal du groupement
  vise à établir l'évolution de différents indicateurs : analyse rétrospective de l'évolution des taux au regard de l'évolution des compétences ; évolution de la capacité d'autofinancement et de désendettement ; évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement ; évolution des recettes fiscales et des dotations de l'État ; évolution des attributions de compensation ; positionnement relatif en matière de potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal et revenu par habitant

- Etape 2 : L'état des lieux financier et fiscal des communes
  permet de déterminer, par l'utilisation des mêmes indicateurs que pour le groupement, la santé financière des communes membres au regard de leur strate et de la moyenne de l'ensemble intercommunal, et d'évaluer les disparités sur le territoire.

- Etape 3 : Le bilan de la solidarité communautaire
  retrace la répartition géographique des ressources intercommunales disponibles et la consommation des charges intercommunales par les territoires communaux. Cette analyse permet de tirer le bilan de

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290771-DE

l'efficacité de l'outil financier communautaire en termes de solidarité. L'analyse de la situation financière de l'ensemble intercommunal au regard de la répartition des charges et des recettes entre communes et EPCI peut permettre de vérifier l'adéquation des ressources perçues avec les compétences exercées. Ce constat permet de relever les disparités du territoire.

- Etape 4 : La projection financière du budget communautaire
  permet de mettre en tension l'évolution prévisionnelle des charges et des recettes pour connaitre la capacité ou non de l'EPCI à porter le projet de territoire. La réponse à cette question détermine les relations qui sont rendues nécessaires entre le groupement et ses communes membres. Les prospectives financières communales sont parfois plus compliquées à exploiter en lien avec la perception par certains élus d'un effet d'ingérence dans la gestion locale. Nous conseillons de limiter ces projections à l'identification des principaux indicateurs financiers (autofinancement et endettement). Cet éclairage peut s'avérer particulièrement utile lorsqu'il existe des enjeux forts de charges de centralité sur les villes centres qui sont les relais du projet de territoire. Ce diagnostic permet de faire ressortir les principaux enjeux du territoire qu'ils soient fiscaux, financiers, économiques ou politiques. L'un des facteurs clés de succès de la démarche d'élaboration d'un pacte financier et fiscal réside dans la faculté à partager largement ces constats, desquels découleront les négociations sur les correctifs à apporter et, à l'issue, le choix des outils.

2.2. Une phase de réflexion et d'arbitrage

Une fois le constat posé, il faut prioriser en concertation les objectifs à atteindre et identifier les leviers d'action les plus appropriés.

Pour l'identification des objectifs, le choix méthodologique privilégié est souvent d'associer largement et en mode participatif l'ensemble des maires du territoire sous le format d'une table ronde animée par des consultants.

Ces séances de brainstorming favorisant la participation et la concertation apparaissent comme une étape essentielle pour faciliter le dialogue entre les élus sur les ambitions à donner au pacte financier et fiscal de leur territoire.

Les objectifs peuvent être aussi nombreux qu'il y a de territoires : soutenabilité des investissements, neutralité budgétaire, maintien de l'éligibilité au FPIC, optimisation de la DGF, baisse des charges de centralité, harmonisation des politiques fiscales, etc.

Le choix des outils est ensuite opéré en fonction d'une part des objectifs retenus et d'autre part de la présentation des avantages et inconvénients de chacun d'eux au regard de leurs impacts financiers, fiscaux, des modalités de répartition et de leur soutenabilité administrative.

Les simulations à cette étape sont indispensables pour dimensionner les outils aux objectifs fixés en objectivant les effets escomptés.

Les points facilitateurs pour la réussite de cette étape résident notamment dans une bonne communication entre et au sein des sphères politiques et techniques, le partage d'une culture financière commune et d'habitudes de travail conjoint, l'appui d'un cabinet extérieur pour procéder aux simulations et un portage politique fort en capacité de défendre le projet.

2.3. La formalisation du pacte

L'objectif de cette dernière phase est de rédiger un document, juridiquement non opposable, mais qui doit traduire un engagement politique fort des élus. Cela se traduit généralement par des délibérations concordantes de l'EPCI et de ses communes membres.

Le pacte retracera dans un document unique les dispositifs régissant les relations financières et fiscales entre l'intercommunalité et ses communes membres en réponse aux objectifs préalablement définis.

Un pacte financier et fiscal peut se structurer de la façon suivante :

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290771-DE

- Éléments de contexte : ce propos introductif vise à présenter la situation géographique, démographique et économique du groupement et de ses communes membres ainsi que la méthode de travail choisie pour l'élaboration du pacte.
- Enjeux : le rappel des caractéristiques et des problématiques soulevées lors des différents diagnostics permet de mettre en évidence les contraintes inhérentes au territoire à prendre en compte dans le choix des outils.
- Principes fondateurs de la coopération : un pacte financier et fiscal est le reflet de choix politiques qu'il peut être utile de rappeler en insistant sur les principes qui ont guidé la démarche (la transparence, la confiance, l'unité, la proximité, l'association, le développement...).
- Principes financiers : ces principes financiers déterminent les outils qui seront mis en œuvre (neutralisation fiscale, maintien à niveau de certains ratios, optimisation du CIF, péréquation interne...).
- Outils du pacte : le pacte présentera les outils choisis en détaillant les enveloppes allouées, les clés de répartition éventuelles ainsi que les conséquences souhaitées pour chacun de ces leviers. Le pacte peut également mentionner un calendrier de mise en œuvre des différents outils.

  Les outils du pacte sont :

  - La dotation de solidarité communale
  - Les attributions de compensation
  - Les fonds de concours
  - La répartition du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communes)
  - La mutualisation de ressources et de moyens
  - Le reversement conventionnel de fiscalité
  - La taxe d'urbanisme
- Modalités de révision : le pacte financier est un document vivant qui doit pouvoir être ajusté dans le temps. Il faudra donc prévoir de nouvelles réunions de travail pour en dresser le bilan de façon régulière (un ou deux ans) ou réactualiser les prospectives. Bien souvent, lorsqu'il aboutit, le pacte financier dépasse la stratégie financière et fiscale. C'est avant tout un pacte de confiance et une démarche qui permet de donner de la lisibilité à l'action communautaire, de structurer des outils et de participer à une réflexion partagée non seulement sur le plan financier et fiscal, mais également sur la cohérence des projets au sein du bloc communal.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290771-DE

LE PACTE FISCAL ET FINANCIER : l'avis des membres de la Commission des Finances, réunis le 16 septembre 2024

Sur la base des éléments présentés en séance, les membres de la commission émettent les avis suivants :

- Les avantages d'un Pacte Fiscal et Financier :
  - Il s'agit avant tout un pacte de confiance entre les différentes collectivités composant l'EPCI. Il fixe les règles de fonctionnement de la communauté de communes et de ses communes membres.
  - Le processus d'élaboration du PFF permet la montée en puissance de l'EPCI dans le sens où il a pour objet de définir les modalités de financement et d'investissement au niveau de son territoire.
- Un travail considérable à engager :
  - L'élaboration d'un pacte fiscal et financier suppose un travail important de recollement des données propres à l'EPCI et propres à chacune de ses communes membres.
  - Il s'agit d'un processus lourd et coûteux en temps agents ; encore plus coûteux si l'EPCI fait appel à un prestataire extérieur. Or, aujourd'hui, l'EPCI ne dispose ni de temps « agents », ni de moyens financiers lui permettant d'entreprendre un travail d'une telle ampleur à moyens humains constants.
- Une période d'élaboration peu opportune et un temps d'élaboration trop court :
  - L'élaboration d'un PFF est souhaitable en début de mandat pour identifier les projets que les élus souhaitent mettre en œuvre durant la période suivant une programmation pluriannuelle, ainsi que les moyens pour atteindre leurs objectifs. Par contre, en fin de mandat, la démarche peut sembler moins légitime :
    - d'une part parce qu'elle engagera les prochains élus communautaires sur des projets qu'ils n'auront pas forcément contribué à faire émerger ;
    - d'autre part parce que ces nouveaux élus pourront décider de ne pas donner corps aux projets identifiés dans le PFF.
  - A un peu plus d'un an des prochaines échéances électorales, il ne semble pas opportun d'engager le processus d'élaboration du PFF. Le temps pour mener à bien cette réflexion est trop court.
- L'absence de PFF ne veut pas dire absence de projets :
  - Même si les membres de la commission sont majoritairement peu convaincus de la nécessité d'engager le processus d'élaboration d'un PFF, il conviennent qu'il est important de savoir ce que collectivement l'EPCI et ses communes membres veulent réaliser d'ici la fin du mandat en cours.
  - Il convient d'identifier les projets à court terme, réalisables d'ici les prochaines élections sans prendre le risque d'engager la responsabilité de la prochaine mandature.
- L'insécurité budgétaire au niveau national et local, un frein au processus d'élaboration d'un PFF :

  Sachant que les perspectives budgétaires 2025 sont très contraignantes, l'exercice paraît très incertain. Les économies à réaliser au niveau de chaque collectivité sont de nature à une approche mesurée de nos actions tant en termes d'investissement que de fonctionnement, dans l'attente de jours meilleurs.
- Le territoire de la communauté de communes, une question récurrente :

  La question du territoire de la communauté de communes, voire de son rapprochement avec d'autres EPCI, est toujours en suspens. Il serait donc souhaitable de différer la réflexion dans l'attente des choix qui nous permettront de savoir si elle se fera à l'échelle de Bastides et Vallons ou dans le cadre d'un territoire plus important.

Indépendamment du contexte et des avis exprimés, les membres de la Commission des Finances soulignent l'importance pour le territoire de Bastides et Vallons d'avoir :

- des perspectives d'évolution ;
- des projets d'investissement à mener.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290771-DE

Ce sont les conditions de son développement, notamment économique, du renforcement de son attractivité afin de répondre aux besoins des habitants.

Le fait qu'en 2026 le conseil communautaire pourrait compter un certain nombre de nouveaux élus ne doit pas exonérer ceux en place aujourd'hui de tracer des perspectives et d'avoir le courage de formuler des préconisations pour préparer l'avenir. Il s'agit aujourd'hui, même si cela peut paraître tardif, de formuler des orientations adaptées aux difficultés financières du territoire et de définir une feuille de route permettant à l'EPCI et à ses communes membres de travailler de concert pour l'atteinte d'objectifs partagés.

Dans ces conditions, il convient de maintenir la dynamique engagée depuis 2020 et de préfigurer le devenir d'un territoire, souvent délaissé, notamment par l'Etat, mais capable d'une forte résilience. Il est donc primordial que :

- collectivement, l'EPCI et ses communes membres puissent multiplier les coopérations avec d'autres territoires (PETR, EPCI limitrophes…) pour mettre en œuvre de nouveaux projets ;
- Bastides et Vallons du Gers puissent être identifiés par les services de l'Etat comme un territoire dynamique et porteur de projets, même en période de fortes contraintes budgétaires.

Au terme de ces échanges, les membres de la commission ont convenu :

- **de rédiger un document a minima, reprenant les éléments de perspectives déjà définis dans les rapports relatifs au débat d'orientations budgétaires ;**
- **d'intégrer dans ce document les opérations déjà en cours : OPAH, PCAET, PLUi…**
- **de solliciter les communes pour recenser leurs projets d'investissement à court terme et les moyens de les mettre en œuvre ; ainsi que des données comptables et budgétaires permettant d'identifier leur situation financière.**

  La question de l'élaboration du PFF sera également inscrite à l'ordre du jour de la réunion du prochain Bureau communautaire élargi ; avant d'être abordée en Conseil communautaire, voire lors d'un séminaire des élus, dédié.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D2025092907 71-DE

LE PACTE FISCAL ET FINANCIER : un document devant répondre nécessairement aux orientations volontaristes de l'EPCI et aux principes budgétaires adoptés depuis 2020

1. L'action volontariste des élus communautaires ou une dynamique partagée pour répondre aux besoins de la population

Présidée par Jean-Louis Guilhaumon, l'assemblée délibérante de la collectivité inscrit son action dans une dynamique visant à :

- Inscrire l'action de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers dans une démarche d'équité territoriale,
- Favoriser le débat démocratique et les échanges au sein de ses différentes instances tout en ouvrant la collectivité à des intervenants extérieurs et en valorisant ses réalisations ainsi que ses compétences,
- Renforcer son rôle d'acteur du développement économique du territoire en mobilisant les ressources existantes qu'il s'agisse de l'Etat, de la Région ou du Département,
- Investir de manière plus affirmée des champs d'intervention telle que l'économie, le développement durable, l'environnement…
- Participer activement au renforcement de l'attractivité du territoire par une offre étoffée de services à la population en matière d'accès aux soins, à la culture, aux loisirs et aux infrastructures…

Cette démarche volontariste, pour la valorisation du territoire communautaire et la sécurisation de ses habitants, se décline de manière opérationnelle dans les documents structurants de la collectivité, déjà élaborés ou en cours d'élaboration, tels que :

- En matière d'actions sociales :
  La **Convention territoriale globale,** signée notamment avec la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental du Gers, définit les axes d'intervention de l'EPCI en matière d'action sociale, tout public et toute problématique. Ce document, tout en affirmant l'attachement de la communauté de communes au développement d'actions en direction des enfants et de jeunes du territoire, donne une place majeure aux mesures en faveur de l'accès aux droits et de l'inclusion. Découlant directement de cette volonté d'être un acteur majeur de l'inclusion, au niveau de son territoire, la communauté de communes a fait le choix de financer, avec le soutien de la Caisse d'allocations du Gers, un poste de **référent-handicap**. Le technicien, recruté à l'automne 2023, a déjà établi un plan d'actions pour l'année 2024 en lien avec les acteurs du territoire dont l'AGAPEI, l'IME Pagès et les structures enfance-jeunesse communautaires. Son action en tant que personne-ressources est double : accompagner les animateurs et professionnels non spécialisés dans la prise en charge de personne en situation de handicap ; faciliter l'orientation des familles vers des solutions adaptées ou des acteurs spécialisés.

  Parallèlement, le **Projet éducatif de territoire**, renouvelé en 2024 pour la période 2024-2027, fixe les orientations politiques de l'EPCI en matière d'accompagnement des enfants et des jeunes. Ce document dont l'écriture et la mise en œuvre mobilise animateurs, enseignants et élus du territoire se décline en actions adaptées, de nature à répondre aux besoins des habitants et à s'articuler avec les mesures mises en œuvre par les équipes enseignantes dans le cadre de leur projet éducatif.

  De même, à travers le CIAS Marciac-Plaisance, la communauté de communes affirme sa volonté d'accompagner activement les seniors du territoire. Elle s'engage ainsi, par la signature avec le Conseil départemental du Gers du **Contrat d'Objectifs et de Moyens,** à la mise en œuvre d'actions en direction des personnes âgées et/ou fragilisées dont la première vise le maintien à domicile mais surtout le bien vieillir chez soi. En 2024, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a décidé d'être au cœur de l'action au niveau départemental, en se portant candidate pour participer aux travaux de :

  - la **Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de la Conférence des financeurs,** un des dispositifs phares de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) et qui a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs financements dans le cadre d'une stratégie commune.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290771-DE

- la **Conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées**, instaurée par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et qui intervient pour la définition et la mise en œuvre d'un programme coordonné de financements en faveur de l'habitat inclusif.

Enfin, associée à la mise en œuvre d'une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** (OPAH), portée par le PETR Val d'Adour, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers entend :

- Œuvrer en faveur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion par le logement.
- Contribuer à l'émergence d'une complémentarité entre les parcs de logements privés et publics
- Participer à une meilleure répartition des logements sociaux.
- Participer à la définition d'un programme pour mieux financer les travaux de réhabilitation du parc privé (énergie, autonomie, insalubrité) et faciliter l'orientation des propriétaires vers un accompagnement réalisé par des opérateurs identifiés dont le financement est pris en charge par la collectivité et l'Anah. (circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002).

- En matière d'environnement et de développement durable :

La communauté de communes est signataire de la **Charte départementale pour le développement des énergies renouvelables,** dont l'objet est de favoriser la production d'énergies nouvelles de manière cohérente et dans le respect des règles établies au niveau du Gers.

Le **Plan climat-air-énergie territorial (**PCAET) dont la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a voulu se doter, alors même qu'elle n'en avait pas l'obligation légale est également un document majeur. 2024 a été la première année de mise en œuvre du plan d'actions qui découle de ce document, affirmant ainsi le rôle moteur de l'EPCI dans une dynamique en faveur de l'environnement et du développement durable.

- En matière d'aménagement du territoire et de développement économique :

Le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** a vu la poursuite de son élaboration, malgré une pause liée aux évolutions du cadre législatif au cours de l'été. Au second semestre 2023, l'EPCI et ses communes membres ont eu à définir les projets de zonages communaux afin de mettre en cohérence besoins du territoire en termes d'habitations ou de développement économique et aménagement de l'espace. La fin de l'année 2023 a également donné lieu à des négociations soutenues avec les services de l'Etat pour garantir au territoire de Bastides et Vallons du Gers de pouvoir disposer d'une enveloppe de consommation d'espaces de cinquante hectares pour la période 2021-2035 ; là où les prévisions ne laissaient espérer qu'une quarantaine d'hectares pour permettre la construction d'habitations nouvelles et le développement de projets économiques d'importance. 2024 devait permettre la finalisation de ce document, après des étapes incontournables que sont la mise en débat du projet de PLUi avec les personnes publiques associées mais également avec la population par voie d'enquêtes publiques. Un contexte législatif en évolution permanente et des remarques réglementaires formulées par les personnes publiques associées ont obligé l'EPCI à retarder la validation définitive de son PLUi. Tout est mis en œuvre pour que ce processus aboutisse à l'automne 2025.

Dans le même ordre d'idée, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est également signataire de la convention de mise en œuvre d'une **Opération de Revitalisation Territoriale** (ORT) dont l'objectif vise la requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'action volontariste de la Communauté de communes pour un développement cohérent, innovant et sécurisant pour la population trouve également tout son sens dans :

- la mise en œuvre de documents réglementaires, tels que les **Plans de prévention des risques d'inondation** (PPRi), ou l'optimisation des ouvrages de protection, tels que les digues, permettant la sauvegarde des personnes ;
- la participation à la définition et à la mise en œuvre de projets ambitieux pour le territoire, tels que ceux inscrits pour les communes de Marciac et de Plaisance dans le **dispositif Petites Villes de Demain**, piloté par le PETR Pays Val d'Adour.
- Son intervention et le soutien technique apporté à ses communes membres pour la définition des **Zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.**

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290771-DE

- Sa contribution à la **démarche de territorialisation de la planification écologique** dans le cadre de la conférence des parties (COP) Occitanie. Cette démarche de territorialisation doit permettre de partager avec l'ensemble des acteurs de la transition une déclinaison territoriale des objectifs nationaux et de définir une feuille de route régionale. La première étape a été une phase de concertation pour établir le recensement et le diagnostic des actions de transition écologique engagées par les collectivités et aboutir ainsi à un diagnostic partagé des actions mises en œuvre ou souhaitables, au niveau du territoire régional.

Enfin, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers poursuit dans cette dynamique en s'attachant à :

- Mettre en place la réforme des services d'aides à domicile et des services de soins à domicile visant à articuler au sein d'une même entité, **le service d'autonomie à domicile,** ces deux piliers du maintien à domicile des personnes âgées et /ou fragilisées.
- Confirmer ses orientations en matière d'accompagnement des jeunes et faire évoluer ses pratiques, par la mise en œuvre du **Projet éducatif de territoire 2024-2027 (PEDT)** ; alors même que la fin des aides de l'Etat, en la matière, est annoncée pour la rentrée de septembre 2024 avec la suppression du Fonds de soutien aux activités périscolaires.
- Participer activement l'élaboration du **Contrat Local de Santé** (CLS), sur son territoire. Outil porté conjointement par l'agence régionale de santé et une collectivité territoriale, il vise à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.
- Contribuer à l'émergence, en Bastides et Vallons du Gers, d'une **Communauté Professionnelle Territoriales de Santé** (CPTS) regroupant les professionnels qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes.

2. Les principes d'élaboration des budgets : une marque de constance et d'exigence

Depuis 2020, le processus d'élaboration budgétaires tient compte de la forte contrainte budgétaire à laquelle est soumise la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers. Elle répond à la volonté constante de contenir les dépenses, voire de les réduire à chaque fois que cela est possible, tout en s'efforçant de financer des programmes d'actions pertinents afin de répondre aux besoins de la population au quotidien et en donnant corps à des projets structurants souvent différés au cours des années précédentes.

Ainsi, alors que la situation financière de la collectivité reste toujours très fragile, au sein d'un territoire disposant d'une faible ressource, le souci constant est d'identifier et de mobiliser toutes les sources de financement internes et externes possibles.

Une fois admis le fait que les dotations de l'Etat n'évolueront pas et que les subventions des partenaires institutionnels se raréfient, le seul moyen dont dispose la Communauté de communes pour financer les projets indispensables à la qualité du service dû à la population est de prendre des mesures telles que :

- Le non versement d'indemnités aux élus, en identifiant toutefois une enveloppe budgétaire dédiée à cette dépense, dans l'idée de la mobiliser pour le financement de projets structurants ou le bien-être notamment des enfants du territoire par une participation financière aux projets de classes de découverte ;
- Le recours aux Attributions de Compensation et leur maintien, à un niveau inchangé depuis 2023.

C'est à cette seule condition, et sous réserve que les subventions sollicitées auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Conseil départemental du Gers lui soient octroyées, que la collectivité peut poursuivre la réalisation de projets structurants tels que la rénovation partielle de l'école maternelle à Plaisance ou de l'école de Beaumarchés ; sans pour autant renoncer à son programme d'actions en faveur de la rénovation ou du maintien en bon fonctionnement de ses autres infrastructures, et notamment des piscines intercommunales ou des dispositifs d'assainissement.

De fait, les principes généraux qui président à l'élaboration des budgets sont :

- **L'élaboration d'un budget à fiscalité constante au niveau des taux appliqués par la Communauté de communes,**
- **L'absence du recours à l'emprunt pour les investissements qui seraient nécessaires ; sans pour autant exclure la possibilité de souscrire, dans l'attente du versement des subventions nécessaires à la réalisation de projets structurants, des emprunts à court terme ou prêts-relais,**

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290771-DE

- **L'absence du versement d'indemnités versées aux élus, pour permettre l'autofinancement des projets portés par l'EPCI,**
- **Le maintien de l'objectif d'une épargne nette de gestion supérieure et stabilisée à 200 000 €, par :**
  - **La poursuite de la maîtrise des dépenses de gestion et du contrôle de l'exécution budgétaire,**
  - **La maîtrise de la masse salariale par un moindre recours aux heures complémentaires et une limitation des recrutements au strict besoin de la Collectivité,**
  - **Le recentrage de l'intervention de la Communauté de communes sur l'exercice de ses compétences, particulièrement celles en direction des personnes, et le fonctionnement des services dans le double objectif de la sécurisation de l'activité des agents et de la mise en conformité de nos bâtiments.**
- **Le maintien de l'enveloppe, réservée à l'attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine culturel, sportif et/ou social, au même niveau que le réalisé 2023.**
- **La réflexion à avoir, en fonction de la conjoncture, sur le niveau de contribution de l'EPCI au fonctionnement de structures telles que l'EPCC l'Astrada ou le CIAS Marciac-Plaisance. Pour le CIAS, il s'agira de s'assurer que le niveau de contribution de l'EPCI soit de nature à garantir la qualité du service dû aux personnes âgées et/ou fragilisées de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.**
- **La poursuite, en lien avec les services de la DDFIP, du processus de recouvrement des impayés et la sécurisation des encaissements, notamment pour les budgets annexes SPAC et SPANC.**
- **Le maintien, a minima, du montant des Attributions de compensation à un niveau identique à celui de 2023.**

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D2025092907 71-DE

Compte tenu de l'état de dégradation ou de vétusté de son patrimoine :

- bâtimentaire ;
- matériel (véhicules et informatique, notamment)

la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers doit planifier les investissements à réaliser et arrêter, à cet effet, **un plan pluriannuel d'investissement sur la base des besoins d'investissements figurant ci-après**.

Cette programmation est d'autant plus nécessaire que :

- l'EPCI ne dispose pas de ressources financières lui permettant d'assumer toutes les dépenses à venir ; dépenses pour le moins indispensables ;
- sans ces investissements, les services de la communauté de communes ne pourront plus assurer leur mission de service public et de service au public, faute de moyens opérationnels.

Par ailleurs, par des investissements adaptés, la communauté de communes doit se donner les moyens de répondre :

- à des évolutions structurelles nécessaires au bon fonctionnement de ses services, notamment en matière de gestion des Ressources humaines ;
- aux engagements pris dans le cadre d'opérations structurantes pour le territoire, portées par le PETR du Pays Val d'Adour, à savoir l'OPAH et le PCAET.

1. Les besoins à court terme

- **en matière d'amélioration de l'habitat :** Etat des dépenses annuelles prévues à la convention signée, pour trois ans, avec le PETR et l'ANAH

Prestation/action	Reste à charge par la Communauté de communes	
Mission d'animation, d'information, de coordination et de pilotage de l'OPAH par un prestataire extérieur Informer, communiquer autour de l'OPAH et animer le réseau partenarial (avec 4 permanences / mois) Suivi administratif, technique et économique de l'OPAH Prospection et repérage des bénéficiaires et porteurs de projets	21 396 €	Le reste à charge est calculé après déduction faite des aides de l'ANAH
Aides financières qui pourraient être accordées par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	22 175 €	
Coût annuel de l'opération OPAH à la charge de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	**43 571 €**	

- **en matière d'environnement par la mise en œuvre du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) sur une période de 6 ans :** Etat prévisionnel des dépenses annuelles : 10 000,00 €

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290771-DE

- **en matière d'assainissement** : Etat prévisionnel des travaux et investissements potentiellement réalisables en 2025

Nature des travaux ou des investissements réalisés		Coût estimé
Maitrise d'œuvre (chemin bleu, rue des lilas, rue de la Halle, rue Saint-Justin, Clé des champs PLA…)		20 000 €
Diagnostic réseaux – Finalisation de l'opération (reste à charge pour l'EPCI de l'ordre de 30 000 €)		164 000 €
Travaux (Chemin Bleu, rue des Lilas, extension Plaisance, Chemin de ronde RD3B, DO poste du Lac, Step Tillac...)		250 000 €
Aire GDV		50 000 €
Travaux STEP (hors aides Agence de l'eau)		130 000 €
Dont :	MARCIAC	25 000 €
	PLAISANCE	30 000 €
	TASQUE	10 000 €
	TILLAC	35 000 €
	BEAUMARCHES	30 000 €

- **en matière de maintien du parc bâtimentaire de l'EPCI :** Etat prévisionnel des travaux et investissements potentiellement réalisables en 2025

Nature des travaux ou des investissements réalisés	Coût estimé
Ecole primaire Marciac - Installations d'alarme, BAES, remplacement de vitrage, nettoyage des façades	13 800,00 €
Ecole maternelle de Plaisance - Maîtrise d'œuvre – finalisation des travaux de réhabilitation	21 000,00 €
Multi-accueil Plaisance – escalier extérieur + finalisation de la démarche écolo-crèche	25 000,00 €
Médiathèque de Plaisance – enduit et peinture de façade + rénovation des peintures intérieures	12 000,00 €
Ecole du cirque – nettoyage de la façade, mise aux normes électriques, caillebotis gouttières	6 300,00 €
Multi-accueil Marciac – travaux suite à l'audit de sécurité alimentaire, mise hors d'eau	9 000,00 €
ZAE Cagnan - Immobilier d'entreprise (réparation du portail principal) ; signalisation de la réserve incendie	2 000,00 €
Mise en conformité des ERP – travaux : accessibilité siège administratif ; écoles, accueils de loisirs, piscines	35 000,00 €
Contrats d'entretien et de maintenance – informatique, téléphonie, chaudière, ascenseurs…	59 850,00 €
Petits travaux courants – tous sites confondus	31 000,00 €
Mise en conformité des ERP – travaux et contrôles périodiques de sécurité (électricité, sécurité incendie…)	43 500,00 €
Achats d'outillages divers	3 500,00 €
Travaux de préparation des piscines	30 000,00 €
Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des piscines	50 000,00 €
Travaux de réhabilitation des piscines, sous réserve d'une consolidation de ce montant à l'issue de l'étude confiée à une maîtrise d'œuvre	500 000,00 €

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290771-DE

2. Les autres besoins à court et moyen terme : dossiers transversaux à développer dans le cadre de procédures de marchés publique

Objet du marché (Nature de la prestation, du service ou de la fourniture)	**Période du marché**	**Montant prévisionnel du marché**		Observations
		Sur la période	Par an	
Marché de remplacement des véhicules communautaires (7 véhicules : 1 clio ; 1 fourgon ; 5 petits utilitaires)	2025-2028	Achat : 199 250,00 €	19 400 €	19 400 € = remplacement à minima de la clio A ce coût doit être ajouté : - le coût de l'amortissement des véhicules achetés, soit 39 850,00 € sur 5 ans. - le coût d'entretien, estimé pour 7 véhicules à 7 900 € sur 4 ans.
		Location : 157 264,40 €	39 315,60 €	remplacement des 7 véhicules dès la première année
Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux « Patrimoine »	2025-2028	80 000 €	20 000 €	- Tranche ferme : Ecole de Beaumarchés - Tranche optionnelle : accessibilité maternelle de Plaisance, Toiture médiathèque de Plaisance, Aire des Gens du voyage.
Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des piscines	2025-2028	50 000 €		Tranche ferme : APS Tranche optionnelle : APD, DCE
Marché de travaux de réhabilitation des piscines (sous réserve d'une consolidation de ce montant à l'issue de l'étude confiée à une maîtrise d'œuvre)	2025-2028	500 000,00 €		
Marché « Travaux d'entretien courant des bâtiments »	2025-2026	90 000 €	45 000 €	- Petits travaux d'électricité, de maçonnerie, de peinture, de plomberie… - travaux d'entretien périodique : dératisation, nettoyage des façades, nettoyage des vitres, - Maintenance des systèmes de chauffage et de climatisation

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290771-DE

Acquisition de logiciels métiers dédiés : - logiciel RH - GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur)	2025-2028	Logiciel de Gestion RH : 70 000 € Logiciel GMAO : 25 000 €		Le travail d'état des lieux et de recensement des besoins en matière de développement informatique a été réalisé par le Responsable des Services techniques en lien avec les techniciens du Pôle Usages de Gers Numérique. Les solutions privilégiées : - achat de portables pour remplacer les postes actuels (facilite le télétravail…). - Location de licences pour assurer la continuité de service, notamment par la mise à jour régulière de logiciels sans dépenses supplémentaires
Achats de matériel informatique (une soixantaine de postes informatiques à remplacer)	2025-2028	60 000 €	15 000 €	
Marché de branchements « assainissements collectifs » (15 à 20 branchements, sur la durée du marché)	2025-2026	90 000 €	45 000 €	En cours
Marché de maintenance « Assainissement collectif » - Pompes et accessoires	2025-2027	45 000 €	15 000 €	Réparation et acquisition de matériels, dans le souci d'assurer la continuité du service en constituant un stock de pièces et/ou de matériels pour effectuer des réparations d'urgence.
Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux « Assainissement collectif »	2025-2028	80 000 €	20 000 €	Tranche ferme : chemin bleu/RD3B, rue des lilas Tranche optionnelle : rue de la Halle, rue Saint-Justin, Clé des champs, STEP Tillac
Marché de travaux « Assainissement collectif » (à conforter sur la base des données des diagnostics réseaux)	2025-2028	300 000 €	75 000 €	Tranche ferme : Chemin Bleu/RD3B, rue des Lilas Tranche optionnelle : extension Plaisance, Chemin de ronde RD3B, DO poste du Lac, Step Tillac, Aire des gens du voyage
Marché de travaux « Assainissement collectif » - Stations d'épuration (à conforter sur la base des données des diagnostics réseaux)	2025-2028	130 000 €		Travaux de rénovation et/ou de maintenance des STEP

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290771-DE

LE PACTE FISCAL ET FINANCIER : les premiers éléments de contexte, concernant la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et ses communes membres

(données DGFP et CDL)

La réflexion engagée s'appuie sur l'étude de données de contexte permettant d'appréhender les capacités financières de chaque collectivité, composante de l'EPCI.
Ces éléments, retranscrits dans les tableaux ci-joints, portent notamment sur :

- les projets d'investissement portés par les communes membres de l'EPCI,
- les données fiscales par commune (tableau général 2023),
- les taux de fiscalité, votés par Commune et par nature (étude 2022/2023),
- l'effort fiscal final par communes (année 2023)
- la capacité d'autofinancement de l'EPCI et de ses communes membres en 2022

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290771-DE

communauté de communes Bastides & Vallons du Gers

PACTE FISCAL ET FINANCIER - RECENSEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS PAR COMMUNE

Ces éléments ont été demandés aux communes membres de l'EPCI, par courrier en date du 17 septembre 2024, transmis par mail le 23 septembre.
Un mail de relance a été transmis le 18 novembre 2024. L'état ci-après retranscrit les données transmises par les communes ayant répondu.

Commune	Etat du dossier	Nature du projet d'investissement en cours ou à venir	Montant du projet d'investissement	Année de réalisation	Plan de financement prévu - emprunt compris	Niveau des emprunts		Fin de l'emprunt
ARMENTIEUX	I	Construction du pont sur la Lascors (en HT)	60 000,00 €	2025	Soulte communale fonds propres : 12 000 €			
BEAUMARCHES		Installation de bornes « incendie » sur les zones constructibles	20 000,00 €	2024	Fonds propres	capital restant dû en 2025 :	659 736,08 €	
		Travaux de voirie – programme 2024	60 000,00 €	2024	Fonds propres	capital restant dû en 2039 :	11 940,99 €	
		Achat de matériel (débroussailleuse)	50 000,00 €	2024	Emprunt : 40 000,00 €			
		Réfection de la toiture de l'église Notre Dame (classée)	En cours de chiffrage (estimatif : 160 000,00 €)	2025/2026	Emprunt envisagé selon le niveau des subventions obtenues			
		Aménagement de la place de la mairie	Etude en cours par le CAUE	2026/2027				
GALIAX		Aménagement de la place de la mairie et des abords de l'église (en HT)	236 859,75 €	2023-2024	Emprunt : 100 000 € DETR : 86 240,68 € Région : 33 542 € Département : 44 000 € Emprunts relais TVA : 60 000 € PAS DE NOUVEAUX PROJETS D'ICI 2026	capital restant dû :	196 972,88 €	
IZOTGES		Aménagement de la traversée du village	165 194,00 €	2024/2025	DETR : 39 603,26 € Département : 29 078,00 € Fonds propres : 96 512,76 €			
JU-BELLOC	I	Programme global - aménagement des locaux communaux" (églises, lavoirs, salle des fêtes, mairie) (en HT)	89 922,72 €	2021/2025	Subventions : 37 344,06 € autofinancement et produit de vente élément de l'actif : 52 578,66 €			
		Aménagement terrain stabilisé, création de liaisons douces (en HT)	52 023,70 €	2024/2026	subventions : 31 811,11 € autofinancement : 21 212,59 €			
JUILLAC		Aménagement des abords de la salle des fêtes (en HT)	84 850,00 €	2025	Emprunt : 60 000 € fonds propres : 38 000 €			
		Création d'une réserve incendie (en HT)	52 360,00 €	2025				
LADEVEZE-VILLE		Création d'un espace sportif enfant (en HT)	11 870,30 €	2024	DETR : 3 378,90 € CAF : 2 631,00 € MSA : 3 000 € autofinancement : 2 860,40 €	capital restant dû :	15 803,73 €	
		Installation éclairage bouloudrome et terrain de tennis (en HT)	11 837,58 €	2024	SDEG : 2 959,40 € autofinancement : 8 878,18 €			
		Passage au LED éclairage public quartier mairie (en HT)	17 999,99 €	2025	SDEG : 5 400 € fonds vert : 3 600 € autofinancement : 8 999 €			
		Création d'un espace d'accueil + végétalisation des abords de la salle des fêtes (en HT)	250 900,00 €	2025/2026	demandes de subvention déposées (fonds vert, DETR, Département, Région) en attente de réponse			
		Rénovation des logements communaux (en HT)	230 000,00 €	2027	en cours			
		Projet de parcours des vignes pré phylloxérique et de la Madeleine	projet non chiffré	2028	non connu			
		Travaux de voirie		tous les ans	autofinancement			

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290771-DE

LASSERRADE	I	Restauration de l'église Saint-Ausit de Croûte 1ère tranche Restauration de l'église Saint-Ausit de Croûte 2ème tranche	270 322,00 € 239 781,00 €	2023/2025 2025/2026	Subventions : 330 000 € Emprunt : 150 000 € autofinancement : 30 103 €			
		Voirie goudronnage	30 000,00 €	2025	autofinancement			
		Eglise de Lasserrade	inconnu	2025/2026				
MARCIAC	I	3ème phase de requalification du site de l'ancien couvent des Augustins	1 454 323,00 €	2025	DSIL : 539 512 €Région : 472 073 €DETR : 22 149 €autofinancement :			
		Rénovation de la toiture de l'Eglise	364 286,62 €	2025	DRAC : 145 714?65 € Région : 21 000 € Département : 65 571,59 € autofinancement : 132 000,38 €			
		Rénovation et réaménagement Rue Saint-Justin, mobilités actives et végétalisation	344 345,93 €	2025	DETR : 40 % Commune : 60 %			
		Rénovation et réaménagement Rue Henri Lagnoux et rue des Lilas	Chiffrage en cours	2026	DETR : 40 % Commune : 60 %			
		Végétalisation de la place du Chevalier d'Antras et du jardin de l'ancienne école maternelle	Chiffrage en cours	2025	DETR : 40 % Commune : 60 %			
		Habillage en bardage bois des ombrières photovoltaïques au tennis et au boulodrome	100 000,00 €	2025	DETR : 45 925 € Région : 21 000 € autofinancement : 33 075 €			
PALLANNE	I	Création DECI	51 025,00 €	2024	Emprunts : 300 000 € subventions : 19 810 € fonds propres : 31 196 €	capital restant dû :	2 311,63 €	05/02/2030
		Sécurisation des stationnements aux abords de la salle des fêtes	29 981,00 €	2025		capital restant dû :	10 483,00 €	05/08/2029
		Peinture logement	2 688,00 €	2024	fonds propres			
		Acquisition d'un chapiteau	4 432,00 €	2024	fonds propres			
		Containers enterrés	14 844,00 €	2024	fonds propres			
		voirie programme	5 071,00 €	2024	fonds propres			
		voirie programme	23 100,00 €	2025	fonds propres			
PRECHAC						capital restant dû :	7 281,86 €	05/10/2026
						capital restant dû :	32 634,02 €	04/04/2035
RICOURT	I	Restauration de l'église	130 000,00 €	2025/2026	emprunt : 30 000 €			
SAINT-AUNIX-LENGROS		Mise en accessibilité des bâtiments communaux et réhabilitation de la place de la mairie	110 277,49 €	2018	DETR : 50 000 € Département : 2 324 € Région : 6 931 € Réserve parlementaire : 8 000 € auto-financement : 43 022 € Emprunt : 100 000 €			2026
		Rénovation de la salle des fêtes						
SAINT-JUSTIN		Restauration Chemin de ronde	39 099,00 €	2024/2025	DETR : 40 % Département : 10 %	capital restant dû :	23 309,41 €	5,97
		Eclairage public - passage en LED	5 999,99 €	2024/2025	Subvention SDEG : 30 % fonds vert : 20 %			
SEMBOUES	I	MANQUE RECAPITULATIF PROJETS						
TASQUE	I	Réfection de la toiture des halles	14 824,00 €	2024	fonds propres			
		Restauration d'objets de l'église	62 040,00 €	2025/2026	DRAC / Département / fonds propres			
TILLAC		Travaux d'amélioration énergétique et mise en conformité de la salle des fêtes	118 310,00 €	2025	DETR : 40 % Région : 30 % Département : ? Fonds propres :	capital restant dû :	20 658,84 €	2028/2029
		Travaux de voirie	50 000,00 €					

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290771-DE

TOURDUN	I	Création DECI	18 646,00 €	2024	Subventions : 6 269 €fonds propres : 12 377 €	Capital restant dû :(église)	35 286,00 €	2037
		Panneaux de voies	3 699,00 €	2024	fonds propres	Capital restant dû : (accès cimetière)	8 425,00 €	2031
		Equipement de cuisson	1 000,00 €	2024	fonds propres	Capital restant dû: (Voirie)	7 665,00 €	2028
		voirie programme	9 916,00 €	2024	fonds propres	Capital restant dû: (Voirie)	5 195,00 €	2029
		voirie programme	3 699,00 €	2025	fonds propres			
		Renforcement toiture Mairie et Salle des fêtes	22 958,00 €	2025	fonds propres			
		Pose de panneaux photovoltaïques	29 030,00 €	2025	Emprunt : 22 500 € fonds propres : 6 530 €			

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290771-DE

FISCALITE - Données de contexte - tableau général 2023 par commune

Communes - EPCI	POPULATION DGF 2023	Revenu imposable par habitant	Potentiel fiscal 4 taxes final	Potentiel fiscal 4 taxes par habitant final	Bases brutes de TFPB	Bases nettes TFPB	Taux votés Taxe sur le Foncier Bâti 2023	Produit net TFPB de la commune	Bases brutes de TFPNB	Bases nettes TFPNB	Taux votés Taxe sur le Foncier Non Bâti 2023	Produit net TFPNB de la commune	Bases brutes de THRS	Bases nettes THRS	Taux votés Taxe d'Habitation 2023	Produit net THRS de la commune	TOTAL PRODUITS FISCAUX 2023	TOTAL PRODUITS FISCAUX 2022	Dotation forfaitaire notifiée
PLAISANCE	1 563	14 192,30	931 822	596,18	1 538 401	1 530 335	56,40%	645 180	32 092	32 092	100,65%	32 272	245 446	245 446	17,60%	43 203	720 655	767 334	139 649
MARCIAC	1 441	12 924,80	822 888	571,05	1 256 023	1 243 798	59,39%	537 408	39 487	39 487	80,74%	31 894	296 381	296 381	19,27%	57 111	626 413	685 312	144 984
BEAUMARCHES	747	11 828,16	293 797	393,30	439 660	437 209	38,35%	65 476	62 631	62 631	32,50%	20 362	120 892	120 892	10,00%	12 092	97 930	58 799	75 881
JU BELLOC	317	10 652,28	104 202	328,71	141 356	138 331	42,07%	34 924	18 005	18 005	41,88%	7 533	35 371	35 371	13,20%	4 668	47 125	40 890	39 000
TILLAC	291	11 795,49	121 033	383,02	162 873	162 581	41,38%	47 226	32 979	32 979	50,16%	16 588	45 867	45 867	18,76%	8 603	72 417	66 046	56 911
TASQUE	256	11 729,96	92 983	352,21	124 858	123 892	41,31%	29 022	23 333	23 333	62,39%	14 560	30 375	30 375	12,55%	3 812	47 394	NC	34 951
LADEVEZE VILLE	233	11 355,57	82 526	354,19	117 057	116 021	42,22%	33 015	16 103	16 103	57,59%	9 282	75 075	75 075	15,07%	11 314	53 611	44 975	52 707
LADEVEZE RIVIERE	240	12 629,45	95 492	397,88	123 259	121 442	42,84%	37 159	32 601	32 601	54,75%	17 865	15 000	15 000	12,67%	1 902	56 926	51 641	45 842
PRECHAC SUR ADOUR	212	13 438,18	79 447	374,75	127 519	127 519	40,99%	31 322	7 937	7 937	64,26%	5 105	30 776	30 776	15,30%	4 708	41 135	32 970	34 919
COULOUME MONDEBAT	222	13 181,09	96 318	433,86	143 868	143 011	44,85%	35 168	42 354	42 354	33,70%	14 266	43 292	43 292	11,23%	4 860	54 294	42 439	37 162
LASSERRADE	214	20 613,34	77 654	362,87	110 646	110 119	41,30%	26 489	25 602	25 602	47,21%	12 072	31 129	31 129	16,61%	5 170	43 731	28 170	27 158
MONLEZUN	204	12 796,55	94 877	465,08	112 527	111 439	47,63%	29 844	32 847	32 847	46,93%	15 405	55 483	55 483	12,47%	6 918	52 167	54 856	42 917
TRONCENS	188	10 532,17	88 414	439,87	72 306	70 571	44,60%	33 290	22 808	22 808	66,18%	15 986	21 935	21 935	17,96%	4 168	53 444	65 363	46 623
GALIAX	195	11 234,25	77 563	397,76	106 198	105 557	44,15%	29 405	13 691	13 691	48,11%	6 579	22 680	22 680	16,17%	3 668	39 652	39 843	24 290
TIESTE URAGNOUX	161	9 996,06	55 899	328,82	66 025	66 025	45,24%	29 865	11 425	11 425	53,02%	6 066	12 434	12 434	15,79%	1 962	37 893	36 419	24 852
SAINT AUNIX LENGROS	146	13 572,52	49 107	308,85	74 647	74 508	64,85%	31 844	10 523	10 523	23,00%	2 419	17 694	17 694	8,04%	1 423	35 686	23 024	29 047
SAINT JUSTIN	133	13 772,45	70 800	459,74	91 761	90 942	42,22%	26 337	26 870	26 870	47,96%	12 866	32 184	32 184	13,66%	4 395	43 598	45 147	31 360
TOURDUN	132	10 856,08	55 722	373,97	76 735	76 015	40,80%	21 943	11 542	11 542	58,56%	7 204	41 419	41 419	16,40%	7 248	36 395	29 734	22 706
JUILLAC	125	12 494,86	65 572	524,58	74 116	73 286	39,70%	15 669	17 375	17 375	41,88%	6 393	12 939	12 939	14,55%	1 845	23 907	32 730	18 590
LAVERAET	117	14 083,34	47 344	404,65	55 038	54 667	44,27%	24 203	18 574	18 574	58,35%	10 846	19 249	19 249	19,71%	3 793	38 842	38 861	30 807
IZOTGES	97	11 440,84	39 610	408,35	52 772	52 772	46,62%	15 044	3 894	3 894	101,70%	3 954	15 959	15 959	19,19%	3 063	22 061	17 077	14 208
ARMENTIEUX	77	14 966,49	27 549	357,78	35 080	34 897	42,58%	14 860	8 703	8 703	64,91%	5 653	6 760	6 760	14,70%	993	21 506	20 302	21 700
CAZAUX VILLECOMTAL	81	13 265,27	35 957	443,91	41 592	41 592	42,74%	17 777	10 637	10 637	41,75%	4 443	12 028	12 028	16,82%	2 023	24 243	26 357	12 601
PALLANNE	72	11 060,52	29 426	408,69	39 442	39 442	41,18%	16 242	9 167	9 167	34,61%	3 173	21 311	21 311	13,02%	2 775	22 190	20 964	17 016
SEMBOUES	61	12 939,42	20 556	336,98	26 524	26 524	42,33%	11 227	4 413	4 413	55,62%	2 456	4 953	4 953	13,95%	691	14 374	13 046	14 140
RICOURT	62	12 916,87	26 334	424,74	28 987	28 987	46,88%	13 592	12 019	12 019	53,24%	6 416	13 533	13 533	22,55%	3 052	23 060	23 654	27 426
COURTIES	58	14 241,94	28 800	496,55	42 253	42 253	42,99%	18 166	6 997	6 997	37,55%	2 625	24 369	24 369	7,99%	1 947	22 738	20 652	10 630
MONPARDIAC	51	0,00	15 379	301,55	16 598	13 592	43,63%	5 931	4 462	4 462	54,75%	2 445	1 328	1 328	15,02%	199	8 575	6 927	11 660
SCIEURAC ET FLOURES	44	11 903,51	18 884	393,42	26 948	26 458	40,92%	10 808	6 565	6 565	53,55%	3 521	10 620	10 620	14,90%	1 581	15 910	15 852	14 278
BLOUSSON SERIAN	54	13 625,05	20 952	388,00	24 587	23 856	43,23%	10 313	7 905	7 905	53,48%	4 233	18 474	18 474	16,75%	3 094	17 640	17 016	12 688

Potentiel fiscal ou financier : produit fiscal que percevrait la collectivité si elle appliquait les taux moyens nationaux à ses bases fiscales. Un indicateur supérieur à la moyenne nationale signifie que les bases fiscales sont élevées; la collectivité est considérée comme « riche » : elle recevra peu de dotations de l'Etat (et inversement).

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290771-DE

FISCALITE - étude 2022/2023 des taux votés par Commune et par nature

Communes - EPCI	POPULATION 2022	Produits de fonctionnement CAF 2022	Pourcentage des impôts locaux dans les produits de fonctionnement CAF 2022	Produits des impôts locaux 2022	Taux votés Taxe d'Habitation 2022	Taux votés Taxe sur le Foncier Bâti 2022	Taux votés Taxe sur le Foncier Non Bâti 2022	Taux votés Taxe d'Habitation résidence secondaire 2023	Taux votés Taxe sur le Foncier Bâti 2023	Taux votés Taxe sur le Foncier Non Bâti 2023	Différence TAUX 2022/2023
CC BASTIDES ET VALLONS DU GERS	7316	4 602 024	38,65%	1 778 682		14,80 %	54,40 %	*	14,80 %	54,40 %	=
PLAISANCE	1455	1 631 932	47,02%	767 334	17,60%	56,40%	100,65%	17,60%	56,40%	100,65%	=
MARCIAC	1293	1 811 559	37,83%	685 312	19,27%	59,39%	80,74%	19,27%	59,39%	80,74%	=
BEAUMARCHES	701	520 349	11,30%	58 799	10,00%	38,35%	32,50%	10,00%	38,35%	32,50%	=
JU BELLOC	304	180 531	22,65%	40 890	13,20%	42,07%	41,88%	13,20%	42,07%	41,88%	=
TILLAC	291	226 264	29,19%	66 046	18,76%	41,38%	50,16%	18,76%	41,38%	50,16%	=
TASQUE	256				12,55%	41,31%	62,39%	12,55%	41,31%	62,39%	=
LADEVEZE VILLE	227	171 595	26,21%	44 975	15,07%	42,22%	57,59%	15,07%	42,22%	57,59%	=
LADEVEZE RIVIERE	226	174 643	29,57%	51 641	12,67%	42,84%	54,75%	12,67%	42,84%	54,75%	=
PRECHAC SUR ADOUR	200	152 431	21,63%	32 970	15,30%	40,99%	64,26%	15,30%	40,99%	64,26%	=
COULOUME MONDEBAT	199	129 427	32,79%	42 439	11,23%	44,85%	33,70%	11,23%	44,85%	33,70%	=
LASSERRADE	199	137 149	20,54%	28 170	16,61%	41,30%	47,21%	16,61%	41,30%	47,21%	=
MONLEZUN	190	144 132	38,06%	54 856	12,47%	47,63%	46,93%	12,47%	47,63%	46,93%	=
TRONCENS	188	163 490	39,98%	65 363	19,00%	47,17%	70,00%	17,96%	44,60%	66,18%	↘
GALIAX	179	151 959	26,22%	39 843	16,17%	44,15%	48,11%	16,17%	44,15%	48,11%	=
TIESTE URAGNOUX	161	138 582	26,28%	36 419	15,79%	45,24%	53,02%	15,79%	45,24%	53,02%	=
SAINT AUNIX LENGROS	146	108 966	21,13%	23 024	8,04%	64,85%	23,00%	8,04%	64,85%	23,00%	=
SAINT JUSTIN	133	121 105	37,28%	45 147	13,66%	42,22%	47,96%	13,66%	42,22%	47,96%	=
TOURDUN	132	93 152	31,92%	29 734	17,50%	43,54%	62,49%	16,40%	40,80%	58,56%	↘
JUILLAC	117	96 835	33,80%	32 730	14,26%	38,93%	36,80%	14,55%	39,70%	41,88%	↗
LAVERAET	108	132 499	29,33%	38 861	19,71%	44,27%	58,35%	19,71%	44,27%	58,35%	=
IZOTGES	95	101 897	16,76%	17 077	19,19%	46,62%	101,70%	19,19%	46,62%	101,70%	=
ARMENTIEUX	74	68 822	29,50%	20 302	14,70%	42,58%	64,91%	14,70%	42,58%	64,91%	=
CAZAUX VILLECOMTAL	74	92 384	28,53%	26 357	16,82%	42,74%	41,75%	16,82%	42,74%	41,75%	=
PALLANNE	64	72 693	28,84%	20 964	13,02%	41,18%	34,61%	13,02%	41,18%	34,61%	=
SEMBOUES	61	59 330	21,99%	13 046	13,95%	42,33%	55,62%	13,95%	42,33%	55,62%	=
RICOURT	59	79 915	29,60%	23 654	22,55%	46,88%	53,24%	22,55%	46,88%	53,24%	=
COURTIES	51	58 639	35,22%	20 652	7,99%	42,99%	37,55%	7,99%	42,99%	37,55%	=
MONPARDIAC	46	46 714	14,83%	6 927	15,02%	43,63%	54,75%	15,02%	43,63%	54,75%	=
SCIEURAC ET FLOURES	44	60 737	26,10%	15 852	14,90%	40,92%	53,55%	14,90%	40,92%	53,55%	=
BLOUSSON SERIAN	43	61 078	27,86%	17 016	16,75%	43,23%	53,48%	16,75%	43,23%	53,48%	=

* EPCI : taux de la taxe d'habitation additionnelle votée en 2023, 15,68 %

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290771-DE

FISCALITE - Effort fiscal final par communes (année 2023)

Communes - EPCI	Effort fiscal final	Dénominateur final	Numérateur final
ARMENTIEUX	1,652349	24 887	41 122
BEAUMARCHES	1,273338	270 654	344 634
BLOUSSON SERIAN	1,742876	18 423	32 109
CAZAUX VILLECOMTAL	1,549720	29 777	46 146
COULOUME MONDEBAT	1,481737	100 067	148 273
COURTIES	1,348704	29 948	40 391
GALIAX	1,497144	63 895	95 660
IZOTGES	1,619797	32 096	51 989
JU BELLOC	1,392769	87 932	122 469
JUILLAC	1,487609	45 518	67 713
LADEVEZE RIVIERE	1,584565	91 906	145 631
LADEVEZE VILLE	1,603349	81 578	130 798
LASSERRADE	1,531629	70 820	108 470
LAVERAET	1,754453	42 664	74 852
MARCIAC	1,952425	609 875	1 190 735
MONLEZUN	1,568854	82 218	128 988
MONPARDIAC	1,527541	11 165	17 055
PALLANNE	1,469306	26 829	39 420
PLAISANCE	1,826063	766 284	1 399 283
PRECHAC SUR ADOUR	1,376997	76 319	105 091
RICOURT	1,862846	23 572	43 911
SAINT AUNIX LENGROS	1,556113	49 249	76 637
SAINT JUSTIN	1,687726	62 442	105 385
SCIEURAC ET FLOURES	1,642679	16 453	27 027
SEMBOUES	1,639617	17 523	28 731
TASQUE	1,416417	85 592	121 234
TIESTE URAGNOUX	1,579999	44 438	70 212
TILLAC	1,555752	114 508	178 146
TOURDUN	1,580505	51 624	81 592
TRONCENS	1,822287	53 928	101 508

Effort fiscal : rapport entre le produit fiscal réellement perçu par la collectivité et le potentiel fiscal. Un effort fiscal supérieur à 1 signifie que les contribuables de la collectivité s'acquittent de taux plus élevés que la moyenne nationale; elle recevra davantage de dotations de l'Etat (et inversement).

Effort fiscal moyen / communes en France métropolitaine (2023)

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290771-DE

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT - EPCI et communes membres en 2022

Communes - EPCI	POPULATION	Produits de fonctionnement CAF	Pourcentage des impôts locaux dans les produits de fonctionnement CAF	Produits des impôts locaux	Pourcentage de la DGF dans les produits de fonctionnement CAF	DGF	Charges de fonctionnement CAF	Pourcentage des charges de personnel dans les charges de fonctionnement CAF	Charges de personnel	Pourcentage des charges financières dans les charges de fonctionnement CAF	Charges financières	Pourcentage des contingents dans les charges de fonctionnement CAF	Contingents (Contributions aux organismes de regroupement)	CAF Brute	CAF Nette
CC BASTIDES ET VALLONS DU GERS	7316	4 602 024	38,65%	1 778 682	8,93%	411 182	4 245 364	51,79%	2 198 674	1,72%	73 020	27,05%	1 148 508	356 660	-137 620
PLAISANCE	1455	1 631 932	47,02%	767 334	25,69%	419 243	1 227 815	43,91%	539 134	5,24%	64 338	7,63%	93 682	404 117	214 337
MARCIAC	1293	1 811 559	37,83%	685 312	22,19%	401 984	1 469 497	39,04%	573 692	0,51%	7 494	13,56%	199 264	342 062	259 538
BEAUMARCHES	701	520 349	11,30%	58 799	50,27%	261 579	438 761	39,72%	174 276	6,49%	28 476	18,04%	79 152	81 588	3 122
JU BELLOC	304	180 531	22,65%	40 890	44,98%	81 202	130 490	44,94%	58 642	2,66%	3 471	9,57%	12 488	50 041	39 981
TILLAC	291	226 264	29,19%	66 046	45,36%	102 633	231 003	23,15%	53 477	0,12%	277	45,29%	104 621	-4 740	-9 764
TASQUE	256	NON COMMUNIQUE													
LADEVEZE VILLE	227	171 595	26,21%	44 975	48,63%	83 446	117 246	37,93%	44 471	0,50%	586	10,42%	12 217	54 349	38 545
LADEVEZE RIVIERE	226	174 643	29,57%	51 641	45,78%	79 951	175 677	29,49%	51 807	0,15%	264	23,27%	40 880	-1 033	-1 033
PRECHAC SUR ADOUR	200	152 431	21,63%	32 970	37,29%	56 841	179 921	35,35%	63 602	1,06%	1 907	19,91%	35 822	-27 490	-31 901
COULOUME MONDEBAT	199	129 427	32,79%	42 439	40,72%	52 702	98 632	18,65%	18 395	2,60%	2 564	10,74%	10 593	30 794	23 925
LASSERRADE	199	137 149	20,54%	28 170	39,80%	54 585	75 737	16,03%	12 141	0,00%	0	10,77%	8 157	61 412	61 412
MONLEZUN	190	144 132	38,06%	54 856	39,72%	57 249	102 482	9,13%	9 357	0,00%	0	53,89%	55 228	41 650	41 650
TRONCENS	188	163 490	39,98%	65 363	37,24%	60 883	143 632	7,60%	10 916	0,00%	0	65,74%	94 424	19 859	19 859
GALIAX	179	151 959	26,22%	39 843	31,15%	47 335	98 584	9,70%	9 563	2,11%	2 080	40,01%	39 443	53 375	41 335
TIESTE URAGNOUX	161	138 582	26,28%	36 419	37,47%	51 926	72 640	9,03%	6 559	3,93%	2 855	15,27%	11 092	65 942	47 194
SAINT AUNIX LENGROS	146	108 966	21,13%	23 024	48,24%	52 565	83 014	21,42%	17 782	0,59%	490	6,94%	5 761	25 952	15 779
SAINT JUSTIN	133	121 105	37,28%	45 147	35,76%	43 307	96 682	6,44%	6 226	0,42%	406	65,33%	63 162	24 423	19 959
TOURDUN	132	93 152	31,92%	29 734	46,09%	42 933	81 686	17,41%	14 222	2,44%	1 993	33,70%	27 528	11 466	8 301
JUILLAC	117	96 835	33,80%	32 730	27,03%	26 174	71 275	16,67%	11 882	0,00%	0	38,70%	27 583	25 560	25 560
LAVERAET	108	132 499	29,33%	38 861	30,13%	39 921	118 026	5,36%	6 326	0,00%	0	68,27%	80 576	14 474	14 474
IZOTGES	95	101 897	16,76%	17 077	23,96%	24 414	85 083	25,07%	21 330	0,13%	111	17,34%	14 753	16 814	12 220
ARMENTIEUX	74	68 822	29,50%	20 302	40,70%	28 010	56 791	13,58%	7 712	0,00%	0	67,50%	38 334	12 031	12 031
CAZAUX VILLECOMTAL	74	92 384	28,53%	26 357	21,56%	19 917	66 841	12,43%	8 308	0,04%	27	46,60%	31 148	25 543	22 279
PALLANNE	64	72 693	28,84%	20 964	42,23%	30 698	49 298	14,10%	6 951	1,43%	705	41,55%	20 483	23 394	20 489
SEMBOUES	61	59 330	21,99%	13 046	41,56%	24 657	48 648	6,27%	3 050	0,00%	0	55,13%	26 820	10 682	10 682
RICOURT	59	79 915	29,60%	23 654	42,08%	33 628	63 078	7,28%	4 592	0,00%	0	56,94%	35 917	16 836	16 836
COURTIES	51	58 639	35,22%	20 652	26,33%	15 439	41 710	12,27%	5 118	0,00%	0	33,77%	14 085	16 930	16 930
MONPARDIAC	46	46 714	14,83%	6 927	43,69%	20 409	58 749	5,53%	3 249	0,00%	0	46,18%	27 130	-12 034	-12 034
SCIEURAC ET FLOURES	44	60 737	26,10%	15 852	38,77%	23 547	38 718	7,89%	3 055	0,00%	0	34,72%	13 443	22 019	22 019
BLOUSSON SERIAN	43	61 078	27,86%	17 016	34,55%	21 102	47 903	7,75%	3 712	0,00%	0	47,23%	22 625	13 175	13 175

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290771-DE

LE PACTE FISCAL ET FINANCIER : Engagements et perspectives

I- Un maintien des équilibres financiers sur la fin du mandat

Le présent pacte fiscal et financier prévoit la maintien des choix opérés tout au long du mandat et rappelés chaque année dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

A- La fiscalité

- Les taux de fiscalité, inchangés depuis le début du présent mandat le demeureront jusqu'à son terme.
- Les échanges auront également permis d'écarter la recherche d'une unification des taux de fiscalité sur le territoire rappelant que chaque commune demeure libre de fixer ses taux d'imposition. Une harmonisation n'aurait de sens que dans la perspective de la création d'une commune nouvelle, perspective illusoire à l'échelle de notre EPCI.
- En revanche, l'option d'une évolution concomitante de la fiscalité intercommunale (à la hausse) et de la fiscalité communale (à la baisse), si elle a également été écartée dans le cadre du présent mandat, demeure un sujet de réflexion pour l'avenir afin de prendre en compte d'une part les compétences de l'EPCI, compétences de fonctionnement hautement sensibles à l'inflation et au glissement vieillesse technicité alors que les communes conservent essentiellement des compétences d'investissement (voirie, patrimoine) et d'autre part la pression fiscale sur un territoire financièrement peu aisé.

B- Les attributions de compensation

Sujettes à de nombreux débats au cours de la mandature actuelle, les élus communautaires ont majoritairement acté le maintien au niveau de transfert le plus faible.
Ce sujet demeurera une thématique de débat pour l'avenir mais dans le cadre d'une vision d'ensemble afin d'éviter des ajustements annuels.

C- Le FPIC

Ce sujet n'a pas été abordé et le statu quo demeure. A l'instar de la question des attributions de compensation, une analyse d'ensemble ne peut pas pour autant être écartée à l'avenir.

D- Les fonds de concours

Compte tenu des contraintes financières pesant sur la communauté de communes, l'option de fonds de concours au bénéfice des communes membres a été écartée.

E- L'absence de recours à l'emprunt

Le remboursement régulier des emprunts souscrits avant le mandat actuel sans générer de nouvelles charges pour la collectivité demeure le fil rouge du cadre financier de la communauté de communes.

II- Des éléments de réflexion à ouvrir dans le cadre de la nouvelle mandature

Forts de leur expérience, les élus communautaires ont souhaité, par le présent document, satisfaire à une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes. Si, compte tenu du calendrier de la mandature, des engagements forts ne peuvent être initiés, les débats qui ont eu lieu dans le cadre de la conception de ce document, permettent d'esquisser des pistes de réflexion à approfondir dès l'ouverture du prochain mandat.

A- Une refonte des liens fiscaux et financiers entre l'intercommunalité et ses communes membres.

La nouvelle mandature devra aborder la question de la recette fiscale avec une visée pluri-annuelle afin de pouvoir répondre à ses charges de fonctionnement et aux enjeux d'investissements qui se présenteront à elle.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509290771-DE

Aussi, la question de l'augmentation de l'impôt intercommunal corrélé à une baisse de l'impôt communal devra être questionnée. De même les questions des attributions de compensation et du FPIC devront être tranchées dès la première année de mandat pour que chaque collectivité puisse disposer d'une visibilité sur la durée de la mandature.

B- Une mutualisation des services pour gagner en efficience

Lors des échanges ayant eu cours dans le cadre de la création de ce document, la question de la mutualisation des services entre communauté de communes et communes membres a été abordée.

D'ores et déjà, certaines mises à disposition de matériels et de locaux sont réalisées. Il s'agira à l'avenir d'envisager cette mutualisation non pas comme une exception mais comme un principe afin d'optimiser la gestion de nos ressources et d'accentuer la solidarité sur notre territoire.

La question de la mutualisation de services, notamment administratifs devra également être évoquée afin de professionnaliser certaines missions (comptabilité, RH).

PROJET

communauté de communes Bastides & Vallons du Gers

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509291141-DE

Annexe 2 – Communauté de communes - Le tableau des emplois, ci-après, reprend l'intégralité des éléments présentés en amont

N°	Emplois	Effectif	Durée hebdo ma-daire (en heure/ centième)	Fonctions	Cadre d'emploi	Suppression / Création	Dates d'effet
TC-1	Directeur	1	35	Directeur général des services de la Communauté de Communes	Attaché territorial		
TC-96	Agent d'accueil et assistante de direction	1	35	Accueil du Pôle Administratif et assistante de direction en charge de la gestion et suivi des assemblées	Adjoint administratif	Création Modification de missions	01/01/2022 01/01/2023
TNC-155	Agent d'accueil et assistante du service logistique	1	29,4	Accueil du Pôle Administratif et assistante auprès du service logistique	Adjoint administratif	Création	01/01/2025
TC-2	Directeur Adjoint	1	35	Directeur adjoint des services de la Communauté de Communes Suivi affaires scolaires enfance, jeunesse et culture tourisme	Attaché Territorial	Modification des missions Suppression	01/01/2021 01/01/2026
TC - 157	Directeur Adjoint	1	35	Directeur adjoint des services de la Communauté de Communes Responsable du service juridique, commandes publiques, demande de subventions auprès des partenaires institutionnels et communication	Rédacteur	création	01/01/2026
TC-73	Acheteur public	1	35	Assistant(e) du service juridique, commande publique et assistant(e) communication	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TNC-149	Assistant (e) du service juridique, commande publique, communication	1	33	Assistant(e) du service juridique, commande publique, communication	Adjoint administratif	Création	01/01/2025
TC-133	Chargé de coopération territoriale	1	35	Chargé de la coopération de la Convention Territoriale Globale	Rédacteur	Création	01/01/2025
TNC-70	Chargé de coopération territoriale	1	25,5	Coordonnateur Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D20250929141-DE

TNC-156	Chargé de coopération territoriale	1	17,5	Chargé de la coopération de la Convention Territoriale Globale	Rédacteur		
TC-8	Educateur sportif	1	35	Education sportive dans le cadre scolaire *Animateur espace ado*	Educateur APS	Modification des missions	01/01/2026
TC-71	Educateur sportif	1	35	Educateur Sportif dans le cadre scolaire	Educateur APS	Création	01/01/2021
TC-10	Bibliothécaire	1	35	Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
TNC-79	Agent d'animation	1	28,16	Animation médiathèque et périscolaire	Adjoint d'animation	Création Suppression	01/01/2021 01/10/2025
TNC-12	Aide bibliothécaire	1	12	Soutien de la responsable de la médiathèque, assistance et animation auprès des scolaires	Adjoint territorial du patrimoine	Création Suppression	01/01/2015 01/01/2026
TNC-158	Agent d'animation	1	29,14	Animation médiathèque et périscolaire et extrascolaire	Adjoint d'animation	Création	01/01/2026
TNC-159	Aide bibliothécaire	1	17	Soutien de la responsable de la médiathèque, assistance et animation auprès des scolaires	Adjoint territorial du patrimoine	Création	01/01/2026
TC-132	Responsable de service	1	35	Responsable du service ressources humaines Gestion des ressources humaines	Rédacteur	Création	01/10/2023
TC-64	Adjointe à la responsable RH	1	35	Adjointe à la responsable du service ressources humaines	Adjoint administratif	Création Modification des missions	01/04/2019 01/01/2025
TNC-120	Gestionnaire RH	1	28	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Création	01/01/2023
TC-117	Agent de prévention et référent Handicap	1	35	Agent de prévention et référent handicap	Adjoint administratif	Création	01/10/2022
TC-98	Responsable de service	1	35	Responsable du service juridique, commandes publiques, demande de subventions auprès des partenaires institutionnels et communication. Suppléance de la Directrice Générale des Services lors de ses indisponibilités	Rédacteur	Création Modification des missions Modification des missions Suppression	01/01/2022 01/10/2023 01/01/2025 01/01/2026
TC-131	Responsable de service	1	35	Responsable du service finances Gestion financière élaboration du budget de la facturation et suivi comptable	Rédacteur	Création	01/10/2023
TC-65	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable et régisseur	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TC-74	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable facturation des services	Adjoint administratif	Création	01/01/2021

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D20250929141-DE

TNC-94	Comptable	1	12	Comptable	Rédacteur	Création	01/01/2022
TNC-160	Comptable	1	26	Comptable	Rédacteur	Création	01/01/2026
TC-127	Responsable de service	1	35	Responsable du service logistique	Adjoint administratif	Création	01/09/2023
TC-128	Assistant service logistique	1	35	Assistant (e) du service logistique	Adjoint administratif	Création	01/09/2023
TC-23	ATSEM	2	35	Aide maternelle, surveillance	ATSEM	Suppression	01/01/2026
TC-144	ATSEM Animation	2	35	Aide maternelle, animation	Agent de maîtrise	Création	01/01/2025
TNC-24	ATSEM	1	33	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TNC-108	ATSEM	1	31,67	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/09/2022
TNC-145	ATSEM Animation	1	31,67	Aide Maternelle et animation	Agent de maîtrise	Création Suppression	01/01/2025 01/01/2026
TNC-99	ATSEM	1	30,58	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création Suppression	01/01/2022 01/01/2026
TNC-146	ATSEM Animation	1	30,58	Aide Maternelle et animation	Agent de maîtrise	Création	01/01/2025
TNC-142	ATSEM Animation	1	33,8	Aide Maternelle et animation	ATSEM	Création Suppression	01/01/2025 01/01/2026
TNC-147	ATSEM Animation	1	33,81	Aide Maternelle et animation	Agent de maîtrise	Création Suppression	01/01/2025 01/01/2026
TC -161	ATSEM Animation	1	35	Aide Maternelle et animation	Agent de maîtrise	Création	01/01/2026
TNC-25.2	ATSEM	1	30	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TNC-135	ATSEM Animation	1	22,66	Aide Maternelle, animation	ATSEM	Création Suppression	01/01/2025 01/01/2026
TNC -162	ATSEM Animation	1	28,53	Aide Maternelle, animation	ATSEM	Création	01/01/2026
TC-3.1	Directrice Centre de Loisirs	1	35	Directrice du Centre de Loisirs Plaisance	Animateur Territorial		
TC-139	Directrice Centre de Loisirs	1	35	Directrice du Centre de Loisirs Marciac	Animateur Territorial	Création	01/01/2025
TC-30	Directrice Accueil de Loisirs	1	35	Directrice Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création Modification des missions	01/10/2016 01/01/2021

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509291141-DE

TC-154	Responsable de l'espace Ados	1	35	Responsable de l'espace Ados à Plaisance et animateur des Accueils de Loisirs	Animateur territorial		
TC-29.2	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Suppression	01/01/2026
TC - 163	Responsable de l'espace Ados	1	35	Responsable de l'espace Ados à Marciac et animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2026
TC-101	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-119	Agent d'animation	1	31,3	Animation en ALAE et ALSH	Adjoint technique	Création Suppression	01/01/2023 01/01/2026
TNC-137	Agent d'animation	1	31,3	Animation en ALAE et ALSH, entretien	Adjoint d'animation	Création Suppression	01/01/2025 01/01/2026
TNC - 164	Agent d'animation	1	33,84	Animation en AL AE et ALSH, entretien	Adjoint d'animation	Création	01/01/2026
TNC-100	Agent d'animation	1	29,93	Animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-103	Agent d'animation	1	28,29	Animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création Suppression	01/01/2022 01/01/2026
TNC - 165	Agent d'animation	1	34,71	Animation des Accueils de Loisirs ALAE / ALSH Accueil d'enfants à besoins spécifiques	Adjoint d'animation	Création	01/01/2026
TNC-31	Agent d'animation	1	28	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TNC-151	Agent d'animation	1	8,8	Agent d'animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création Suppression	01/01/2025 01/01/2026
TNC - 166	Agent d'animation	1	22	Agent d'animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2026
TC-124	Responsable de service	1	35	Responsable des services techniques	Technicien	Création Modification des missions	01/05/2023 01/01/2025
TC-67	Responsable d'équipe et agent technique	1	35	Responsable d'équipe maintenance des bâtiments et des espaces verts communautaires	Agent de maîtrise	Création Modification des missions Modification des missions	01/01/2020 01/01/2021 01/01/2025
TC-150	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments et des espaces verts communautaires	Adjoint technique	Création	01/01/2025

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509291141-DE

	du Patrimoine						
TC-39	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments et des espaces verts, communautaires	Adjoint technique	Création Modification des missions	01/10/2016 01/01/2023
TC-75	Assistante assainissement	1	35	Assistante administrative du service d'assainissement	Adjoint administratif	Création Modification des missions	01/01/2021 01/01/2023
TC-81	Responsable d'équipe et agent technique	1	35	*Responsable équipe SPANC* Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique	Création Modification des missions	01/01/2021 01/01/2025
TC-38.2	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TC-58	Agent de salubrité	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TC-125	Responsable de service	1	35	Chef du service Aménagement-urbanisme-développement du territoire	Technicien	Création	01/05/2023
TNC-42	Agent d'entretien	1	31	Restauration scolaire Entretien école et animation péri scolaire	Adjoint technique		
TNC-44	Agent d'entretien	1	29,5	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique		
TNC-153	Agent d'entretien	1	27,79	Entretien des bâtiments communautaires, garderie et surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2025
TNC-45	Agent d'entretien	1	25	Entretien école et centre de loisirs surveillance cantine	Adjoint technique		
TNC-148	Agent d'entretien et restauration	1	25	Entretien bâtiments scolaires et enfances jeunesses, surveillance cantine	Agent de maîtrise	Création Suppression	01/01/2025 01/01/2026
TNC-84	Agent d'entretien	1	24,19	Entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunesse, Péri scolaire Surveillance cantine	Adjoint technique	Création Modification des missions	01/01/2021 01/01/2026
TNC-143	Agent d'entretien et restauration scolaire	1	21,2	Entretien des bâtiments administratif, médiathèque, piscines, enfance jeunesse et surveillance cantine	Adjoint technique	Création Suppression	01/01/2025 01/01/2026
TNC-167	Agent d'entretien et restauration scolaire	1	24,8	Entretien des bâtiments administratifs, médiathèque, piscine, enfance jeunesse et surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2026
TNC-88	Agent d'entretien	1	18,45	Ménage bâtiments scolaires et enfances jeunesses, cantine et périscolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D20250929141-DE

TNC-138	Agent d'entretien	1	8,47	Entretien des locaux scolaires et enfance jeunesse	Adjoint technique	Création	01/01/2023
TNC-168	Agent d'entretien	1	33,6	Entretien des locaux scolaires et enfance jeunesse	Adjoint technique	Création	01/01/2026
TNC-169	Agent d'entretien	1	12,35	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2026
TNC-92	Agent d'entretien	1	8	Entretien des locaux administratifs	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-82	Agent de restauration scolaire	1	25,5	Restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-140	Agent de restauration scolaire	1	25,17	Agent de restauration scolaire et entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunesses	Adjoint technique	Création	01/01/2025
TNC-141	Agent de restauration scolaire	1	20,86	Agent de restauration scolaire et entretien restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/11/2024
TNC-87	Agent de restauration scolaire	1	21	Agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunesses	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-118	Agent de restauration scolaire	1	18,2	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	Création Modification des missions	01/01/2023 01/01/2025
TNC-105	Agent de restauration scolaire	1	17,36	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-106	Responsable de Service	1	28	Responsable du RAM, LAEP et du Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création	01/01/2022
TC-13	Educateur Jeunes Enfants	1	35	Educateur de Jeunes Enfants du service Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Modification des missions	01/01/2021
TC-112	Educateur Jeunes Enfants	1	35	Educateur de Jeunes Enfants du service Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création	01/09/2022
TC-113	Auxiliaire de Puériculture	2	35	Auxiliaire de puériculture en Multi Accueil	Auxiliaire de Puériculture	Création	01/09/2022
TNC-136	Assistante petite enfance	1	34,24	Assistante petite enfance du Multi Accueil	Aide-soignant	Création	01/01/2025
TCN-152	Assistante petite enfance	1	33,76	Assistante petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/01/2025
TNC-59	Assistante petite enfance	1	33	Assistant petite enfance et missions administratives	Agent social	Création Modification des missions Suppression	01/10/2014 01/01/2023 01/01/2026
TNC-134	Assistante petite enfance	1	34,5	Assistante petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/01/2025
TNC-121	Assistant petite enfance	1	30,36	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/01/2023

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250929-D202509291141-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

CCBVG

GENERAL

Jean-Louis GUILHAUMON
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS

Valérie DUCOUSSO
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Sylvie MELLIET
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES, en charge du service Juridique/Commande publique/Communication

PROJET

sept 2025
PROJET

Accueil / Secrétariat de direction
Angélique CAILLE, assistante de direction
Blandine BOUCARD, accueil

Chargées de coopération territoriale
Clémentine CHAUD / Pénélope KEMBISE

CIAS Marciac Plaisance
Responsable : Sylvie DUCOS

Service Finances
Responsable : Nathalie DEDIEU

Service Juridique / Commande publique / Communication
Responsable : Sylvie MELUET
DGAS

Service RH
Responsable : Florence PONCET

Services techniques
Responsable : Gaëtan ANDRIEU

Service Aménagement - Urbanisme - développement du territoire
Responsable : Mathieu BARNADAS

Service logistique
Responsable : Mélody LINARES

Accueil de Loisirs de Marciac
Responsable : Marie-David GUYONNET

Accueil de Loisirs de Plaisance
Responsable : Béatrice SIMONINI

Accueil de Loisirs ADOS Plaisance
Responsable : Céline ESPIAU

Accueil de Loisirs ADOS Marciac
Responsable : Céline VIATEAU

"Les Farfelous" de Beaumarchés (association)
Directrice : Oriane LARTIGUE

Petite Enfance
Responsable : Myriam GALIN

Culture / Médiathèque
Responsable : Muriel PARIYSKI

EPCC LASTRADA
Directrice : Fanny PAGES

Office du Tourisme du Pays du Val d'Adour (association)
Directrice : Emily AUGADE

Secteur Plaisance

Secteur Marciac

Communication

Référent Prévention/ handicap

Piscine intercommunales

Secrétariat

Gestion administrative

Suivi de l'entretien du parc auto

Suivi de l'entretien du parc informatique et du système de téléphonie

Suivi des registres de sécurité

SPAC

Gestion des réseaux

Gestion de branchements

Suivi des STEP

SPANC

Contrôles CSP

Diagnostics ventes

Appui technique aux propriétaires

Patrimoine

Entretien des mobiliers et des matériels

Entretien des bâtiments et contrôles périodiques

Entretien des espaces verts

Portage de repas

Gestion centralisée des plannings

Gestion des équipes d'entretien et de restauration

Gestion de l'équipe de Beaumarchés

Inscriptions scolaires
Relations avec les familles et les représentants de l'Education nationale

"Jardin des Lutins" - Marciac

"Ronde des Lutins" - Plaisance

RAM "les Petites mains"

LAEP "A petits pas"

Légende

- CIAS Marciac Plaisance
- Services Ressources
- Services techniques
- Service Aménagement - Urbanisme - développement du territoire
- Service Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires / Sport
- Services Culture / Tourisme